

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 16 décembre 2020

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 387 051 francs à l'association Viol-Secours pour les années 2021 à 2024

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Viol-Secours est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Viol-Secours un montant annuel de 387 051 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A05 « Audit interne, transparence de l'information et égalité ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2024. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Viol-Secours d'offrir des prestations en faveur des femmes, personnes non-binaires, personnes trans* et personnes intersexes ayant subi des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'en faveur de leurs proches (permanence téléphonique, par courriel, et dans les locaux de l'association, suivis psychosociaux et art-thérapeutiques individuels), et de proposer des actions de prévention et de sensibilisation telles que des stages d'autodéfense ou des interventions auprès d'une diversité de publics.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances et des ressources humaines.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction

Le projet de loi qui vous est soumis a pour but de renouveler l'aide financière de 387 051 francs à l'association Viol-Secours, pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024. L'association Viol-Secours est au bénéfice d'une subvention de l'Etat de Genève depuis de nombreuses années. En 2019, cette subvention représentait 68% des produits de l'association, ses autres sources de financement consistant en des subventions des communes (7%) et en des dons ou revenus propres de l'association (25%).

En 2020, l'association Viol-Secours a obtenu un renforcement de sa subvention de l'Etat de 95 000 francs. Grâce à celui-ci, l'association a pu consolider les prestations d'aide directe (suivis psychosociaux et permanence) par le biais d'un renforcement de l'équipe de 0.4 équivalents temps plein (ETP). Ce renforcement de la subvention était limité à une année, afin de pouvoir tenir compte des recommandations émises par le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI), mandaté par le département des finances et des ressources humaines pour effectuer une évaluation globale de la situation de l'association (voir point 3 ci-dessous). L'association ayant envisagé des mesures adéquates dont la mise en œuvre se déploie sur l'année 2020, l'Etat propose de renouveler le contrat avec Viol-Secours pour 4 ans.

Les prestations principales qui seront financées par le biais du présent projet de loi sont :

- la tenue d'une permanence téléphonique, physique (dans les locaux de l'association) et par courriels;
- les suivis psychosociaux et art-thérapeutiques individuels à destination des femmes, personnes trans*, non-binaires et intersexes ayant subi des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à destination de leurs proches;
- l'organisation de stages d'autodéfense Fem Do Chi destinés aux habitantes du canton de Genève (uniquement les stages organisés à l'initiative de l'association elle-même);
- la création de ou la participation à des actions de prévention ciblées (par exemple au sein d'institutions sociales, de lieux de formation, etc.).

Le renouvellement de la subvention de Viol-Secours marque la volonté du Conseil d'Etat de soutenir financièrement une association qui contribue, de

par ses activités, à la mise en œuvre de la politique cantonale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Les prestations d'aide directe aux victimes de violences sexuelles, et les actions de prévention proposées par Viol-Secours répondent en outre aux exigences fixées par la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018.

2. Présentation de l'association Viol-Secours

Depuis 1985, l'association féministe Viol-Secours apporte une aide et un soutien spécifiques aux femmes ayant un vécu de violences sexistes et sexuelles, en offrant une permanence, et en proposant des suivis psychosociaux et art-thérapeutiques individuels. Elle est la seule association à Genève dont l'activité concerne exclusivement le soutien aux victimes de violences sexistes et sexuelles sous diverses formes (viols, agressions sexuelles, harcèlement sexuel). L'association fournit par ailleurs un important travail de prévention et de lutte contre la banalisation de ces violences, en proposant des cours d'autodéfense selon la méthode Fem Do Chi et en informant la population sur les mythes et réalités des violences sexuelles et les moyens d'action disponibles.

Depuis deux ans, l'association Viol-Secours a en outre officiellement ouvert la permanence et les suivis aux personnes trans*, non-binaires et intersexes ainsi qu'aux femmes lesbiennes ou bisexuelles. Cette ouverture était nécessaire puisqu'aucun lieu n'offrait un soutien spécifiquement adapté à ces personnes, et implique une réflexion sur la pratique de terrain pour prendre en compte leurs besoins.

2.1 Mission, buts, objectifs

L'association Viol-Secours lutte contre les violences sexistes et sexuelles depuis plus de 30 ans, par une approche centrée sur les personnes ayant vécu ces violences. Les prestations d'aide directe visent à permettre aux personnes de sortir du silence et de l'isolement et de retrouver leur autonomie (démarche axée sur *l'empowerment*).

L'association Viol-Secours remplit également une mission de prévention auprès de la population, en créant ou en participant à des projets de prévention des violences fondés sur l'expertise acquise au travers de l'accompagnement des personnes, et donc ancrés dans la réalité du terrain. Ces projets visent à déconstruire les mythes autour des violences sexistes et sexuelles pour mieux lutter contre celles-ci : un des atouts de Viol-Secours

est précisément de lier le travail de terrain auprès des personnes ayant vécu ces violences avec la prévention de ces dernières, afin de mieux identifier les mécanismes qui les sous-tendent et de les combattre plus efficacement.

2.2 Prestations et fonctionnement

2.2.1 Prestations

Permanence :

L'association Viol-Secours gère une permanence téléphonique, physique et par courriel pour les personnes ayant vécu des violences sexistes et sexuelles et leurs proches. Grâce à des années de pratique, Viol-Secours fait profiter le public d'une connaissance fine du réseau, qu'il s'agisse des diverses associations de soutien, ou des professionnel-le-s des secteurs médical, juridique ou social. Viol-Secours oriente ainsi les personnes dans les démarches urgentes à effectuer suite à une agression sexuelle ou un viol, les informe sur leurs droits, et les accompagne dans leurs démarches auprès des institutions du réseau. Pour les victimes, le premier contact constitue un moment-clef de prise de confiance pour entamer un suivi. La pratique illustre la centralité du travail d'écoute, de conseils et d'orientation au sein du dispositif de prise en charge directe des victimes de violences sexistes et sexuelles, en permettant à celles-ci de déposer un premier témoignage permettant de réduire l'état de choc et de sidération dans lequel elles se trouvent souvent, et de gagner du temps dans l'accomplissement des démarches médicales et juridiques urgentes.

Ce travail de permanence constitue également une ressource précieuse pour les professionnel-le-s nécessitant des conseils experts sur les comportements à adopter lors d'une confrontation à un vécu de violences sexuelles : étant donné le sentiment de culpabilité qui accompagne souvent la victimisation, il est en effet crucial que les professionnel-le-s connaissent les enjeux liés au dévoilement de ces violences.

Suivi psychosocial et art-thérapeutique individuel :

L'association Viol-Secours offre un suivi psychosocial et art-thérapeutique individuel pour les femmes, personnes trans*, personnes non-binaires et intersexes, quelle que soit leur sexualité, afin de les soutenir dans leur reconstruction et leur permettre de surmonter leur vécu de violences.

L'approche de Viol-Secours vise à restaurer l'autonomie des personnes en puisant dans leurs propres ressources pour retrouver confiance en elles et se sentir en sécurité. Son modèle d'intervention situe les violences sexuelles

dans un continuum qui permet aux personnes avec un vécu de violences de comprendre non seulement l'agression ou le viol qu'elles ont subi, mais également de dépasser le traumatisme et de reprendre une existence ordinaire. C'est un espace individuel d'écoute et de partage dans le respect de la personne, de ses choix et de son rythme. Cette démarche permet dans un premier temps de reconnaître l'agression et de comprendre le traumatisme subi, puis de déculpabiliser les victimes pour leur permettre de sortir de leur isolement, et enfin d'entamer un véritable processus de reconstruction afin de recouvrer son autonomie. Le modèle d'intervention bénéficie des dernières connaissances scientifiques en matière d'accompagnement des victimes de violences sexuelles et est régulièrement mis à jour afin de rester au plus près des besoins des personnes concernées.

Cours d'autodéfense Fem Do Chi :

L'association Viol-Secours propose des cours d'autodéfense féministe selon la méthode Fem Do Chi, répondant à des objectifs de prévention primaire et secondaire (pour les personnes ayant déjà vécu des violences). Ces stages sont organisés depuis 1993 en complément des activités de soutien et de prévention de l'association. Diverses institutions recommandent ces stages, notamment le Centre LAVI, car ils constituent une ressource importante pour les personnes qui ont vécu des violences ou comme outil concret de prévention. Ils aident à avoir confiance en soi, à s'écouter et à savoir s'affirmer : en 2019, 94,4% des participantes ont ainsi déclaré avoir amélioré leur capacité de défense suite à un stage. La méthode Fem Do Chi permet de fixer ses limites et de se protéger, tant dans l'espace public que dans la sphère privée ou professionnelle, ce qui est d'autant plus important lorsqu'on sait que 41% des agresseurs des participantes aux stages appartiennent à leur cercle intime (famille, proche, connaissance), 18% représentent une autorité (médecin, professeur, patron, supérieur hiérarchique), alors que 41% n'ont aucun lien préalable avec les victimes.

Actions de sensibilisation :

L'association Viol-Secours propose régulièrement des interventions axées sur la sensibilisation d'un public large (jeunes et adultes) ou de professionnel·les de domaines spécifiques (institutions de la santé, du social, écoles). Ces interventions permettent d'informer la population, de favoriser une meilleure compréhension des violences sexistes et sexuelles en les situant dans le continuum des violences de genre et de déconstruire les mythes et croyances à l'origine de leur banalisation (par exemple, l'idée selon laquelle les agressions seraient avant tout le fait d'auteurs inconnus, et se dérouleraient

principalement dans l'espace public). En 2019, l'association est notamment intervenue :

- auprès de l'association La Croix-Bleue (association d'aide aux personnes ayant des difficultés dans leur relation avec l'alcool, ainsi qu'à leurs proches) : une travailleuse psychosociale et une animatrice Fem Do Chi y ont rencontré un groupe de femmes, afin de présenter l'association et la méthode d'auto-défense Fem Do Chi et d'effectuer une sensibilisation sur la problématique des violences sexuelles;
- auprès d'élèves de 3^e année du collège Sismondi : dans le cadre de la journée internationale des luttes féministes (8 mars), deux travailleuses psychosociales de Viol-Secours ont animé un atelier sur la thématique du consentement chez les adolescentes;
- auprès de la Main Tendue : une travailleuse de Viol-Secours est intervenue dans le cadre d'une journée de formation sur les violences sexuelles destinée aux bénévoles de la ligne d'écoute 143.

Enfin, l'association Viol-Secours est régulièrement sollicitée pour son expertise par les pouvoirs politiques (auditions en commissions du Grand Conseil) ou par la presse : concernant les sollicitations de cette dernière, elles ont largement augmenté à la suite du mouvement « *Me Too* », témoignant ainsi de la prise en compte grandissante du problème public que sont les violences sexuelles.

2.2.2. *Equipe*

Les prestations de Viol-Secours sont assurées par une équipe professionnelle correspondant à 3,3 équivalents temps plein (ETP), placée sous la responsabilité d'un comité bénévole de 5 personnes.

L'équipe professionnelle est composée :

- d'une permanente administrative (0,6 ETP) qui assure le fonctionnement administratif de l'association (gestion financière, gestion des salaires, mandats externes, locaux, fournitures, recherches de fonds, etc.) et qui collabore au pôle « prévention » de l'association;
- de 4 permanentes psychosociales (3 permanentes psychosociales et 1 permanente psychosociale et art-thérapeute, 2,4 ETP) formées en travail social, psychologie ou sciences sociales, qui répondent à la permanence et dispensent les conseils juridiques, médicaux et d'orientation dans le réseau qui incombent à cette prestation. Leurs connaissances sont continuellement mises à jour par des formations continues. Elles assurent également les suivis psychosociaux des personnes lors d'entretiens en face-à-face, téléphoniques ou par courriel (lorsque les personnes ne

peuvent pas se déplacer ou que la démarche de venir dans les locaux est encore trop difficile). Les permanentes psychosociales délivrent en outre les prestations de sensibilisation, en intervenant au sein d'institutions du réseau, et auprès de différents types de publics;

- d'une coordinatrice Fem Do Chi (0,3 ETP), qui gère l'organisation des stages Fem Do Chi.

En plus de l'équipe professionnelle fixe, l'association emploie les 4 animatrices Fem Do Chi à titre d'auxiliaires. Les animatrices Fem Do Chi sont responsables des stages d'autodéfense, elles interviennent lors de ceux-ci pour former les participantes à l'autodéfense et sont responsables des mises à jour et de l'évolution de leur pratique.

2.2.3 Collaborations avec le réseau

En 2019, l'équipe de l'association Viol-Secours a posé les premiers jalons d'une collaboration avec divers partenaires du réseau : la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), Genève Famille, La Ciguë (coopérative de logement pour personnes en formation), ou encore l'association DécadréE. Ces débuts de collaboration ont toutefois été freinés par la crise qu'a traversé l'association (voir point 3 ci-dessous) et qui a notamment conduit à une suspension de ses prestations et à un renouvellement de l'équipe professionnelle.

En 2020, l'association Viol-Secours a repris contact avec l'association Réseau Femmes (anciennement collectif Réseau Femmes), dans le but de rendre visible et de partager l'expertise de Viol-Secours au sein du réseau féministe genevois et de mettre ses forces au service de projets et de réalisations communes. L'association Viol-Secours a également repris contact avec le réseau associatif genevois de manière plus large. Ainsi, une collaboration étroite avec Asile LGBT a été entamée pour l'accompagnement des personnes réfugiées victimes de violences sexistes et sexuelles. Dans le cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre 2020, l'association Viol-Secours avait prévu d'organiser un cycle de conférences et de projections de films autour de la notion du consentement qui n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire. Dans une logique qui se voulait intersectionnelle, l'association avait choisi de collaborer avec différentes structures genevoises : la maison de quartier de Plan-les-Ouates, le Collectif Afro-Swiss, l'association InterAction, l'association Aspasia, l'association Achillée.

Il est également prévu que les permanentes psychosociales rencontrent les professionnel-le-s des services sociaux (Hospice général et autres services

sociaux communaux) ainsi que des foyers d'hébergement d'urgence. L'objectif étant non seulement de sensibiliser les professionnel-le-s en matière d'accompagnement des victimes de violences sexistes et sexuelles, mais également de faire connaître la mission et les prestations de l'association Viol-Secours pour favoriser une meilleure orientation de la part des professionnel-le-s du travail social. L'association Viol-Secours a également pour projet de développer des collaborations avec les maisons de quartier afin de proposer des ateliers de prévention pour les adolescent-e-s.

2.3. Statistiques, atteinte des objectifs et évolution des prestations

Les chiffres qui suivent montrent l'évolution des prestations de l'association Viol-Secours. Globalement, le contrat de prestations 2017-2019 a été marqué par une atteinte des objectifs dans tous les domaines (prise en charge des personnes concernées, prévention, sensibilisation et expertise), voire des résultats au-dessus des valeurs-cibles, en particulier dans les domaines de la prévention et de la sensibilisation. Les chiffres de 2019 ne concernent toutefois que la période de janvier à juillet 2019, l'association ayant été contrainte de suspendre ses prestations en raison de la situation de crise qu'elle traversait (voir point 3 ci-dessous).

Permanence :

Le travail de permanence n'a eu de cesse de se développer au cours des dernières années : les sollicitations à la permanence, principalement par des victimes (et leurs proches), ont connu une hausse de 20% entre 2017 et 2018 (13% entre 2016 et 2017). Pour la période de janvier à juillet 2019, ce sont 75 personnes qui ont contacté l'association Viol-Secours pour la première fois, ce qui représente en moyenne une nouvelle situation tous les deux jours. En termes d'appels, ce sont 218 appels (dont 113 avec des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles) et 425 courriels (dont 225 de personnes victimes de violences sexistes et sexuelles) qui ont été traités par l'équipe de l'association Viol-Secours pendant la période de janvier à juillet 2019. Depuis la reprise des prestations de l'association en mars 2020, et jusqu'au 31 juillet 2020, on dénombre 75 nouvelles situations. Ces chiffres témoignent de l'importance de cette « porte d'entrée » pour les personnes ayant vécu une agression sexiste et sexuelle.

Suivis psychosociaux et art-thérapeutiques individuels :

En 2019 (de janvier à juillet), les permanentes psychosociales ont mené 67 entretiens en face à face avec des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles. Elles ont également accompagné des personnes proches au

travers de 3 entretiens en face à face, 39 courriels et 42 appels téléphoniques. Suite à la suspension de ses prestations, l'association Viol-Secours a pu relancer ses activités le 10 mars 2020, mais la crise sanitaire liée à la COVID-19 a temporairement empêché l'accueil et le suivi des personnes victimes en présentiel dans les locaux (la permanence par téléphone et courriel est toutefois restée ouverte). Dès le 27 avril, suite à l'assouplissement des mesures, les entretiens de suivi en présentiel ont pu à nouveau reprendre. Depuis le mois de mars 2020, ce sont ainsi 97 entretiens individuels qui ont été effectués.

Avec le développement de nouvelles modalités de contact, les demandes d'entretien par téléphone ou par courriel ont fortement augmenté ces dernières années : de 17 par an en moyenne entre 2011 et 2016, le nombre de personnes bénéficiant de ce type d'entretien est passé à 40 en 2017, et à 41 en 2018. Depuis janvier 2020, 46 personnes ont bénéficié d'entretiens de ce type.

La complexité grandissante de certaines situations (avec, dans certains cas, un cumul du vécu de violences sexuelles, précarité sociale et problèmes de santé) a en outre nécessité une adaptation constante des suivis (durée d'entretien variable selon la situation des personnes, accroissement de la fréquence des entretiens, démarches d'accompagnement plus poussées, accompagnement à des entretiens avec le réseau, etc.).

L'association Viol-Secours a également mené une réflexion de fond sur sa mission, qui a abouti à l'ouverture explicite, en 2017, de l'accueil aux personnes trans*, non-binaires et intersexes victimes de violences sexistes et sexuelles. A cette occasion, l'association a également réaffirmé sa mission de prendre en charge les victimes de violences quelle que soit leur sexualité, afin de faciliter l'accès aux prestations aux femmes lesbiennes et bisexuelles notamment. Cette ouverture explicite de la permanence vise à offrir un soutien spécifique et adapté aux besoins d'accompagnement des personnes trans*, non-binaires et intersexes et des femmes lesbiennes et bisexuelles ayant vécu des violences sexistes et sexuelles. Cette ouverture doit également permettre de rendre visible des formes de violences qui sont encore trop peu connues (avec des dynamiques complexes : par exemple, l'enchevêtrement du sexisme et de la trans*phobie). Enfin, cette ouverture s'est accompagnée d'un travail de formation continue en amont et de la fixation d'objectifs de formation spécifiques, afin de permettre aux permanentes d'affiner continuellement leur pratique. L'association a ainsi collaboré au sein d'une recherche partenariale avec deux chercheuses de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL), Hélène Martin et Amanda Terzidis, en 2018 et 2019, dans l'optique de faire évoluer le modèle d'intervention de

Viol-Secours pour le rendre plus inclusif et de forger de nouveaux outils pour les interventions auprès des personnes ayant vécu des violences sexistes et sexuelles ainsi que pour la prévention.

Fem Do Chi :

Les stages d'autodéfense Fem Do Chi continuent d'être une prestation fortement valorisée par les femmes. En 2019, 16 stages ont eu lieu, avec 163 participantes dont 79% avaient subi des violences psychologiques, physiques, sexistes et sexuelles.

En plus des stages organisés à l'initiative de l'association elle-même, les institutions publiques ou privées continuent elles aussi de mandater Viol-Secours pour l'organisation de stages Fem Do Chi. La Ville de Genève a ainsi mandaté l'association Viol-Secours pour organiser des stages dans le cadre de la mise en place de son plan d'action anti-harcèlement dans l'espace public. Il convient en effet de rappeler que la méthode Fem Do Chi, fondée sur une analyse minutieuse des violences et de leurs mécanismes, est depuis de nombreuses années reconnue pour son efficacité en matière d'identification de ses propres limites et d'apprentissage des réflexes de défense (pas toujours physiques) qui permettent d'échapper à une agression. Les stages Fem Do Chi remplissent aussi un objectif de prévention secondaire, permettant aux participantes ayant vécu des violences de retrouver confiance en elles et de se sentir en sécurité.

Interventions et sollicitations par les médias :

Depuis qu'une prise de conscience plus générale de l'ampleur et de l'impact des violences sexistes et sexuelles s'est amorcée, l'association Viol-Secours est davantage sollicitée pour des actions de sensibilisation, des projets de prévention et des interventions publiques. Le nombre de sollicitations est ainsi passé de 37 à 48 par an, entre 2017 et 2018, et 41 en 2019. De janvier à juillet 2020, l'association compte 42 sollicitations. Parmi celles-ci, on compte 4 sollicitations par les médias : l'association Viol-Secours a en effet été sollicitée à plusieurs reprises par ces derniers pour son expertise en matière de prévention du harcèlement sexuel, de prise en charge des cas de viol ou de contrainte sexuelle, ou encore son analyse des violences sexuelles. Les institutions du réseau continuent de vouloir bénéficier de l'expérience de l'association Viol-Secours pour des sensibilisations du public ou des formations plus spécifiques. Des collaborations se sont ainsi développées en 2019 avec la FASE, l'UAP (Unité d'assistance personnelle), tandis que d'autres se sont poursuivies avec le bureau de promotion de

l'égalité et de prévention des violences (BPEV), la Ville de Genève, le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) ou encore la HETSL.

2.4. Principaux revenus de l'association Viol-Secours

2.4.1. Subvention de l'Etat de Genève

L'Etat de Genève subventionne l'association Viol-Secours depuis de nombreuses années. Après un renforcement de 40 000 francs en 2008 (de 255 000 à 295 000 francs), le montant de la subvention est resté inchangé jusqu'en 2019, année où l'association a bénéficié d'un crédit supplémentaire de 30 000 francs pour pouvoir reprendre ses activités. En 2020, elle a obtenu un renforcement de sa subvention de 95 000 francs. La subvention est ainsi passée de 292 051 francs en 2019 à 387 051 francs en 2020. La subvention de l'Etat représente 67% des produits de l'association Viol-Secours selon le budget 2020 et sert à financer les prestations citées au point 2.2.1 (permanence, suivis psychosociaux et art-thérapeutiques individuels, cours d'autodéfense Fem Do Chi organisés à l'initiative de l'association et actions de prévention auprès de publics et institutions spécifiques).

2.4.2. Subvention de la Ville de Genève

L'association Viol-Secours est financée par la Ville de Genève depuis 2020, à hauteur de 100 000 francs par année. Le financement de la Ville de Genève sert à couvrir diverses activités en lien avec les missions de l'association en complémentarité avec celles déjà financées par l'Etat de Genève : la mise sur pied d'actions de prévention et de sensibilisation destinées à un large public, comme par exemple le cycle d'événements (projections, débats, conférences, ateliers) sur la thématique du consentement qui aurait dû avoir lieu dans le cadre de la journée du 25 novembre 2020; la participation à divers événements féministes (8 mars, 25 novembre, Grève féministe, Festival Les Créatives); la participation à des groupes de travail en réseau (groupe de travail sur les violences de genre piloté par le service Agenda 21 de la Ville de Genève). Le financement de la Ville, particulièrement axé sur les prestations de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans l'espace public (en lien, notamment, avec le plan d'action anti-harcèlement de cette dernière), complète ainsi la subvention de l'Etat. Il permet par ailleurs à Viol-Secours de répondre aux nombreuses sollicitations que reçoit l'association en lien avec ce sujet (journalistes, étudiant-e-s).

2.4.3. Recherches de fonds

La diversification des sources de financement est une préoccupation constante de l'association Viol-Secours, qui s'implique activement en sollicitant chaque année un minimum de 20 fondations et organismes privés. A travers ces efforts, l'association cherche sans cesse à maîtriser et à limiter la part de la subvention de l'Etat. Elle se donne comme objectif pour 2021 de consolider sa stratégie de recherche de fonds privés et d'établir une cartographie des sources de financement. Elle fera également appel à une fondation spécialisée dans le coaching des associations afin de développer son potentiel de recherche de fonds. Les fonds privés servent à financer des projets de prévention spécifiques. Par exemple, l'association Viol-Secours entame actuellement un travail de remise à jour et de réédition de la brochure *Abus de Pouvoir*. Cette réédition s'inscrira dans un programme de prévention à long terme sur la thématique des abus sexuels commis par les professionnel-le-s de la santé et chacun des modules de ce programme fera l'objet d'une recherche de fonds spécifique.

2.5. Perspectives et objectifs pour la période 2021-2024

Pour la période 2021-2024, l'association Viol-Secours va continuer à délivrer les prestations énumérées au point 1 et à les adapter aux besoins du terrain en proposant une approche basée sur la complémentarité entre le travail de prise en charge des situations de violences sexistes et sexuelles et celui de prévention, complémentarité qui est reconnue comme essentielle à une approche intégrée des violences sexuelles.

L'association accorde en outre une grande importance au maintien d'un cadre de travail sain pour l'équipe professionnelle qui accompagne une population particulièrement fragilisée du fait de son vécu de violences sexistes et sexuelles.

Les objectifs du contrat de prestations 2021-2024 s'articulent autour des axes suivants dans lesquels s'inscrivent les prestations énumérées au point 1 ci-dessus :

- **l'accueil et le suivi de femmes, personnes trans* et personnes intersexes ayant subi des violences sexuelles, ainsi que de leurs proches;**
- **des actions de prévention et de sensibilisation ciblées.**

Le tableau de bord 2021-2024 intègre ces axes et inclut également des objectifs en lien avec la gestion des ressources humaines, de la collaboration avec le réseau, et de la réponse aux observations du SAI (les résultats de cet objectif ne concernant en principe que l'année 2020).

Les objectifs 2021-2024 de l'association incluent également divers projets de développement des prestations, dont :

Dans le domaine de l'aide directe

- **la consolidation et l'élargissement de la permanence téléphonique et par courriels, en augmentant les jours et horaires de permanence. Le développement d'une nouvelle accessibilité à travers les réseaux sociaux.**

Afin de toucher un public plus large et de se rendre disponible y compris en dehors des horaires de bureau usuels, l'association Viol-Secours adapte peu à peu ses horaires de permanence : ainsi, depuis le 14 septembre 2020, une permanence en soirée est disponible de 16h30 à 20h.

Consciente que certaines personnes ne sont pas à l'aise avec l'utilisation du téléphone ou des courriels comme première porte d'entrée, l'équipe de Viol-Secours souhaite renforcer l'accessibilité à l'association via les réseaux sociaux. De cette manière, les personnes pourront établir un tout premier contact avec l'association, puis, une fois le pas franchi, établir un lien avec l'association via le téléphone ou par courriel. Cette utilisation des réseaux sociaux soulève cependant un certain nombre de questions en terme de protection des données, et l'équipe évalue actuellement les enjeux liés à l'anonymat et à la confidentialité pour les victimes qui choisiraient ce biais pour entrer en contact avec l'association Viol-Secours;

- **l'adaptation du modèle d'intervention** suite à la recherche partenariale avec la HETSL (voir point 2.3 ci-dessus);
- **le développement des prestations de groupe pour les personnes bénéficiant ou non d'un suivi psychosocial.** Le travail en lien avec cet objectif a d'ores et déjà été amorcé, et la réouverture des groupes de parole a été prévue en septembre 2020. Par l'échange verbal, les groupes permettent aux personnes de sortir de leur isolement, en réalisant qu'elles ne sont pas seules avec leur vécu de violences, et de vivre la solidarité et la force du collectif. Les personnes participantes parviennent ainsi à restaurer leur intégrité et à se reconnecter à leurs propres ressources. Les groupes de paroles sont composés de 8 participantes et animés par 2 permanentes psychosociales. Ils se déroulent sur une base hebdomadaire pendant 6 à 8 semaines, en général une fois par année. Les groupes sont également ouverts à des femmes, personnes trans*, personnes non-binaires et intersexes qui ne sont pas préalablement suivies par l'association mais qui sont à la recherche d'un espace collectif où elles

peuvent déposer leur vécu de violences, identifier les conséquences et les apaiser. Pour certaines personnes, il est en effet plus aisé d'accomplir cette démarche dans un groupe de pairs plutôt qu'en face à face lors d'un entretien.

Dans le domaine de la prévention

- **le développement de projets de prévention, en particulier auprès des jeunes.** Pour ce faire, l'association Viol-Secours développera une collaboration étroite avec les maisons de quartier et les centres de loisirs du canton;
- **le développement et la diffusion de projets de prévention à destination des milieux de la santé,** afin d'aborder en particulier la question des violences sexistes et sexuelles agies par les professionnel·les de la santé.

Les projets dans le domaine de la prévention seront réalisés grâce à des recherches de fonds.

Gains en efficience

- **l'élaboration d'un nouvel outil statistique** permettant d'observer l'évolution de la permanence et des suivis individuels de manière plus fine et de faire évoluer le travail de prise en charge en conséquence. Un tel outil permettra également de gagner en efficience dans le traitement des sollicitations externes. Là aussi, une recherche de fonds spécifique sera effectuée afin de financer le développement de cet outil.

3. Conclusion

Dans le contexte de la crise traversée par l'association Viol-Secours en 2018-2019, il a paru nécessaire de procéder à une évaluation globale de la situation de l'association. Un mandat a ainsi été confié par le département des finances et des ressources humaines (DF) au service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI). A noter que le mandat confié au SAI n'était pas de nature à remettre en cause le bien-fondé des prestations délivrées par Viol-Secours.

Le rapport du SAI, dont l'analyse répond parfaitement aux préoccupations initiales du DF, constitue une feuille de route efficace pour la nouvelle équipe de l'association Viol-Secours. Compte tenu du fait que des mesures adéquates sont envisagées dans un avenir proche, le DF entend poursuivre la collaboration avec l'association Viol-Secours.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose la prolongation de l'octroi de l'aide en faveur de l'association Viol-Secours pour les années 2021 à 2024.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPF CB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPF CB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2019*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des finances et des ressources humaines.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière de 387 051 francs à l'association Viol-Secours pour les années 2021 à 2024.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : CR 02280000 / nature 363600 S171560000
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de F)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Dès 2028
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.4	0.4	0.4	0.4	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenu	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.4	-0.4	-0.4	-0.4	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :
- oui non L'aide financière est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2021, conformément aux données du tableau financier.

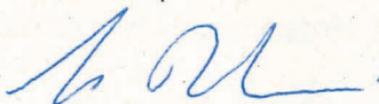
- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2021-2024.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2024.
- oui non Autre(s) remarque(s) :

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier :

19.11.2020



2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le :

Visa du département des finances :

19.11.2020



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 18.11.2020.

**ANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PRO.
Projet de loi accordant une aide financière de 387 051 francs à l'association Viol-Secours
pour les années 2021 à 2024**

Projet présenté par Département des finances et des ressources humaines

(montants annuels, en mios de F)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	dès 2028
TOTAL charges de fonctionnement	0.39	0.39	0.39	0.39	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.39	0.39	0.39	0.39	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.39	-0.39	-0.39	-0.39	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

19.11.2020





Contrat de prestations 2021-2024

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines (le département),

d'une part

et

- **L'association Viol-Secours**

représentée par

Madame Alix Heiniger, présidente

d'autre part

TITRE I - Préambule*Introduction*

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département des finances et des ressources humaines, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'association Viol-Secours ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de l'association Viol-Secours;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Cst; RS 101) ;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg; RS 151.1) ;
- l'art. 15 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-Ge; RSG A 2 00) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, du 4 octobre 2013 (LGAF; D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État, du 13 mars 2014 (LSurv; D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11 01) ;
- la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; F 1 30) ;
- le règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 5 mars 2014 (RPEPV; B 1 30.12).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité.

Article 3

Bénéficiaire

Viol-Secours est constituée en association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Buts statutaires :

- Lutter contre tous les types de violences sexuelles, qui peuvent être, entre autres, des abus subis dans l'enfance, du harcèlement sexuel au travail ou dans la vie privée, des violences sexuelles commises par des professionnels, des viols et des agressions à caractère sexuel subis à l'âge adulte;

- 4 -

- selon deux axes d'intervention interdépendants :
 - a) L'aide et le soutien aux femmes ayant subi des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, ainsi qu'à leurs proches.
 - b) La mise sur pied et la gestion de différents projets de prévention afin de limiter l'incidence de ces violences.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

L'association Viol-Secours s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Offrir une permanence téléphonique, par courriel et dans les locaux de l'association aux femmes, personnes trans*, personnes non-binaires et personnes intersexes ayant subi des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à leurs proches ;
- Répondre aux demandes des professionnel-le-s par l'intermédiaire de la permanence téléphonique ;
- Assurer un suivi psychosocial individuel à des femmes, personnes trans*, personnes non-binaires et personnes intersexes ayant subi des violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à leurs proches ;
- Organiser des stages d'autodéfense dans une perspective de prévention primaire et secondaire des violences sexistes et sexuelles ;
- Répondre aux sollicitations institutionnelles, associatives et médiatiques sur la problématique des violences sexistes et sexuelles ;
- Mettre sur pied des projets de prévention des violences sexistes et sexuelles.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département des finances et des ressources humaines, s'engage à verser à l'association Viol-Secours une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés

- 5 -

par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :

Année 2021 : 387 051 francs

Année 2022 : 387 051 francs

Année 2023 : 387 051 francs

Année 2024 : 387 051 francs

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des prestations de l'association Viol-Secours figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type de prestations.

Article 7

*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. L'association Viol-Secours est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. L'association Viol-Secours tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

L'association Viol-Secours s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du

- 6 -

12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10*Système de contrôle interne*

L'association Viol-Secours s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11*Suivi des recommandations du service d'audit interne*

L'association Viol-Secours s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

L'association Viol-Secours, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département des finances et des ressources humaines :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés;
- le rapport de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève et l'association Viol-Secours selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'État est constituée dans les fonds étrangers de l'association Viol-Secours. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par l'association Viol-Secours est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La part du résultat qui doit être rétrocédée à l'Etat est calculée au prorata de la subvention de l'Etat par rapport au total des revenus de l'association Viol-Secours. Le solde peut être conservé par l'association Viol-Secours ou restitué aux autres subventionneurs selon les règles définies par ces derniers.
5. A l'échéance du contrat, l'association Viol-Secours conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État.
6. A l'échéance du contrat, l'association Viol-Secours assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF l'association Viol-Secours s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association Viol-Secours auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département des finances et des ressources humaines aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétérissant la poursuite des activités de l'association Viol-Secours ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'association Viol-Secours;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

- 9 -

2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) l'association Viol-Secours n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2024.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le

en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Madame Nathalie Fontanet

conseillère d'État chargée du département des finances et des ressources humaines

Pour l'association Viol-Secours

représentée par



Madame Alix Heiniger
présidente

Annexes au présent contrat :

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts de l'association Viol-Secours
- 3 - Organigramme de l'association Viol-Secours
- 4 - Liste des membres de l'organe supérieur de décision (comité)
- 5 - Système salarial et conditions de travail
- 6 - Plan financier pluriannuel (2021-2024)
- 7 - Liste des indemnités et aides financières 2018-2020
- 8 - Objectifs stratégiques 2021-2024
- 9 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 10 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 11 - Directives transversales de l'État :
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéfices et des pertes

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Association Viol-Secours
Contrat de prestations 2021-2024

1. Prestation : accueil et suivi de femmes, personnes trans*, personnes non-binaires et personnes intersexes ayant vécu des violences sexistes et sexuelles et de leurs proches		Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultats		
				2021	2022	2023 2024
1.1. Permanence Effectuer la répondeance téléphonique et par mail de l'association, accueillir des personnes dans les locaux.	1.1.1. Nombre total de prises de contact par téléphone, courriel ou à la porte	Entre 1000 et 1500 par an				
	1.1.2. Nombre de prises de contact					
	De personnes victimes	Entre 750 et 1100 par an				
	De proches	Entre 200 et 300 par an				
	De professionnel-le-s	Entre 50 et 100 par an				
	1.1.3. Nombre de nouvelles personnes contactant l'association par téléphone, courriel ou à la porte	Entre 60 et 100 personnes par an				

Objectifs	Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultats			
			2021	2022	2023	2024
1.2. Suivi psychosocial individuel Assurer un suivi psychosocial ou psychomoteur individuel à des femmes, personnes trans* et personnes intersexes, victimes de violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à leurs proches.	1.2.1. Nombre total de personnes victimes suivies (entretiens en face-à-face, par e-mail ou téléphone)	Entre 60 et 80 personnes par an 1 < x < 15				
	1.2.2. Nombre d'entretiens individuels effectués en face-à-face par e-mail par téléphone	Entre 140 et 200 par an Entre 90 et 120 par an Entre 50 et 70 par an				

2. Prestation : prévention, sensibilisation et expertise

Objectifs	Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultats			
			2021	2022	2023	2024
<p>2.1. Prévention primaire et secondaire des violences sexistes et sexuelles : Fem Do Chi</p> <p>Favoriser l'acquisition d'outils d'autodéfense dans une perspective de prévention primaire et secondaire des violences sexistes et sexuelles.</p>	<p>2.1.1. Nombre de participantes aux stages de base FemDoChi proposés par Viol-Secours</p>	80 < x par an				
	<p>2.1.2. Pourcentage de participantes suivant le cours de manière préventive (principe de l'auto-déclaration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention primaire - Prévention secondaire (suite à une agression, quelle qu'elle soit) 	<p>30 %</p> <p>70 %</p>				
	<p>2.1.3. Fourchette d'âge</p>	Large fourchette (adolescentes à senior, de 12 ans à plus de 60 ans)				

Objectifs	Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultats			
			2021	2022	2023	2024
<p>2.2. Prévention, sensibilisation et expertise</p> <p>Répondre aux sollicitations associatives, institutionnelles et médiatiques en lien avec la problématique des violences sexistes et sexuelles (formation, expertise, intervention spécifique, autodéfense, etc.).</p> <p>Toucher un large public.</p> <p>Monter des projets de prévention.</p>	<p>2.2.1. Nombre d'interventions suite à une sollicitation</p>	Entre 7 et 15 par an				
	<p>2.2.2. Nombre, types et cadres d'interventions, nombre d'heures consacrées pour la préparation et la réalisation (au total):</p> <ul style="list-style-type: none"> - interventions dans les médias - formation pour professionnel-le-s - conférences et interventions publiques 	<p>3 réponses aux médias (10 heures préparation et réalisation)</p> <p>2 formations/interventions auprès des professionnel-le-s (60 heures préparation et réalisation)</p> <p>2 interventions publiques (20 heures préparation et réalisation)</p>				
	<p>2.2.3. Nombre de projets/ateliers de prévention organisés par Viol-Secours (en partenariat ou non) et nombre d'heures consacrées pour la préparation et la réalisation (au total)</p>	3 par an (60 heures préparation et réalisation)				

3. Interventions, supervisions et formation de l'équipe

Objectifs	Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultats			
			2021	2022	2023	2024
<p>3.1. Interventions, supervisions, formation continue</p> <p>Assurer la formation continue, ainsi que des séances d'intervention et de supervision à l'équipe</p>	3.1.1. Nombre d'interventions par an	38 par an				
	3.1.2. Nombre de supervisions de l'équipe psychosociale, par an	10 < x < 15 par an				
	3.1.3. Nombre de jours de formation externe ou de veilles professionnelles par an par permanente	2 < x < 5 par an				

4. Travail institutionnel et collaboration avec le réseau

Objectifs	Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultats			
			2021	2022	2023	2024
<p>4.1. Garantir une démarche cohérente, ainsi que la collaboration et l'ancrage dans le tissu associatif genevois en participant à des réseaux ou en siégeant au sein de comités diversifiés (par exemple, Réseau femmes, comité du Centre LAVI, autres)</p>	4.1.1. Nombre de réseaux ou comités	1 < x < 3				

5. Service d'audit interne (SAI)

Objectifs	Indicateurs	Valeurs-cibles	Résultats			
			2021	2022	2023	2024
5.1. Répondre dans les délais fixés aux observations du SAI	5.1.1. Réponse aux observations du SAI dans les délais fixés	Oui / Non				



viol-secours

Statuts

Article 1 Nom

Sous le nom « Viol-Secours » est constituée une association sans but lucratif, régie selon les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2 Sièg

Le sièg de Viol-Secours est à Genève.

Article 3 Buts

Viol-Secours a pour but de lutter contre tous les types de violences sexuelles, qui peuvent être, entre autres, des abus subis dans l'enfance, du harcèlement sexuel au travail ou dans la vie privée, des violences sexuelles commises par des professionnels, des viols et des agressions à caractère sexuel subis à l'âge adulte. Viol-Secours développe deux axes d'intervention interdépendants :

- a) L'aide et le soutien aux femmes ayant subi des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, ainsi qu'à leurs proches.
- b) La mise sur pied et la gestion de différents projets de prévention afin de limiter l'incidence de ces violences.

Viol-Secours cherche à atteindre ces buts notamment par : une permanence téléphonique, un site Internet, des entretiens individuels de soutien psychosocial, des groupes de parole, des stages d'autodéfense pour femmes et adolescentes (Fem Do Chi), une expertise dans le domaine des violences sexuelles, des interventions dans les médias et les rencontres publiques et toute autre activité allant dans le même sens.

Article 4 Ressources

Les principales ressources sont constituées par :

- les cotisations annuelles des membres,
- les subventions des collectivités publiques,
- les dons et legs,
- les recettes de diverses activités et/ou interventions,
- les intérêts de sa fortune.

Article 5 Membres

Est membre de l'association toute personne physique ou morale adhérant à ses buts, qui en a fait la demande et payé sa cotisation, pour autant que le Comité n'ait pas refusé son admission.

Le Comité décide, sans indication de motif, des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres.

Tout membre peut démissionner en tout temps par simple avis donné à l'association.

Article 6 Cotisations

Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale.

Les membres de l'équipe professionnelle et du Comité en sont exempté-e-s.

Lors d'une démission en cours d'année, la cotisation reste acquise à l'association.

Article 7 Organes

Les organes de Viol-Secours sont :

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- l'organe de contrôle (fiduciaire).

Article 8 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de Viol-Secours. Elle est constituée de l'ensemble des membres, personnes physiques ou morales. Elle dessine les orientations du travail de Viol-Secours et en définit l'organisation.

Elle est convoquée par le Comité au moins dix jours à l'avance, une fois par an et, à titre extraordinaire, chaque fois que le Comité ou le cinquième des membres ou le tiers de l'équipe professionnelle en fait la demande.

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présent-e-s. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présent-e-s. Les membres personnes morales disposent d'une seule voix.

La décision de dissolution de l'association est prise à la majorité qualifiée par l'Assemblée générale convoquée à cet effet, soit les deux tiers des membres présent-e-s. Cette décision ne peut être effective que si les deux tiers des membres de l'association sont présent-e-s. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée générale pourra décider à la majorité des deux tiers des membres présent-e-s.

Article 9 Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- élire le Comité,
- élire l'organe de contrôle,
- approuver le budget, les comptes et le rapport d'activité annuels,
- donner décharge au Comité et à l'organe de contrôle,
- décider des propositions du Comité, des membres ou de l'équipe,
- modifier les statuts,
- fixer le montant des cotisations,
- dissoudre l'association.

Article 10 Comité

Le Comité est composé de membres de l'association et de personnes physiques, à l'exclusion des personnes morales.

Il comprend au minimum 4 personnes qui siègent bénévolement.

Les deux tiers au moins du Comité sont des femmes dont la Présidente.

Les membres du Comité sont élu-e-s pour deux ans par l'Assemblée générale et sont rééligibles.

Le Comité s'organise lui-même. Il désigne en son sein une présidente qui représente, dans la mesure du possible, l'association vis-à-vis des tiers, seule ou conjointement avec une autre personne du Comité.

Le Comité ne peut délibérer valablement que si au moins la moitié des membres sont présent-e-s. Il prend ses décisions à la majorité simple. Dans la mesure du possible ses décisions font l'objet d'un consensus.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins huit fois par année. Si une majorité du Comité ou de l'équipe professionnelle le demande, des réunions supplémentaires sont agendées. Le Comité peut s'adjoindre les services d'autres personnes pour des tâches spéciales. L'équipe professionnelle participe aux réunions du Comité avec voix consultative.

Article 11 Attributions du Comité

Le Comité a les compétences suivantes :

- veiller à la poursuite des buts de l'association et aux intérêts de ses membres,
- garantir le bon fonctionnement de l'association,
- décider des refus d'admission ainsi que des exclusions des membres,
- représenter l'association vis-à-vis de tiers,
- veiller à l'équilibre financier de l'association,
- contribuer à la recherche de fonds,
- convoquer et préparer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- élaborer la politique de l'association en concertation avec l'équipe professionnelle,
- élaborer le budget et l'affectation des ressources sur proposition de l'équipe professionnelle,

- engager et licencier le personnel en concertation avec l'équipe professionnelle et approuver les cahiers des charges.

Article 12 Equipe professionnelle

Les membres de l'équipe professionnelle sont des femmes et font partie de l'association.

Elles sont engagées par le Comité qui signe avec elles un contrat de travail. Le cahier des charges des membres de l'équipe est défini par l'équipe professionnelle elle-même et soumis pour approbation au Comité.

Article 13 Attributions de l'équipe professionnelle

L'équipe professionnelle réalise les activités de l'association comprenant notamment l'aide directe et la prévention.

Elle définit, en concertation avec le Comité, la politique et les activités de l'association.

Elle gère l'association selon la répartition des tâches comité-équipe approuvée par le Comité.

Elle règle les affaires courantes par délégation du Comité.

L'équipe professionnelle se conforme au règlement interne en vigueur.

Article 14 Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'Assemblée générale aux conditions prévues par l'article 8 des présents statuts.

Dans ce cas, les fonds restants seront attribués à une association exerçant des activités similaires reconnue d'utilité publique et bénéficiant d'une exonération d'impôt.

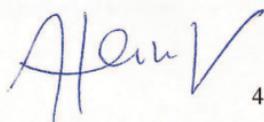
Article 15 Responsabilités

L'association Viol-Secours est valablement engagée par la signature de deux membres du Comité, sauf en ce qui concerne la gestion des affaires courantes pour lesquelles une signature d'un membre de l'équipe professionnelle suffit.

Les engagements et responsabilités de l'association Viol-Secours sont uniquement garantis par ses fonds, les membres étant exonéré-e-s de toute responsabilité financière.

Article 16 Disposition finale

Les présents statuts ont été approuvés et adoptés par l'Assemblée générale du 13 avril 2016.





viol-secours

Organigramme Viol-Secours 2020

**Assemblée
générale**

Comité

**1 permanente
administrative
à 60%**

**3
permanentes
psychosociales
à 60%**

**1 permanente
psychosociale
et art-
thérapeute à
60%**

**1
coordinatrice
Fem Do Chi à
30%**

Fiduciaire

**Organe de
contrôle**

**Animatrices Fem
Do Chi**



viol-secours

Liste des membres du comité 2018-2020

Assemblée générale du 2 mai 2018

Il n'y a pas eu de réélection du comité en accord avec les statuts de l'association. Le comité reste donc identique à celui élu lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2017.

Alix Heiniger (présidente)
Djemila Carron
Laetitia Carreras
Virginia Lucas
Tania Nicolini
Christian Schiess
Hélène Upjohn

Assemblée générale du 8 mai 2019

Alix Heiniger (présidente)
Djemila Carron
Laetitia Carreras
Tania Nicolini
Christian Schiess
Hélène Upjohn
Clara Schneuwly

Assemblée générale du 2 juillet 2020

Il n'y a pas eu de réélection du comité en accord avec les statuts de l'association. Le comité reste donc identique à celui élu lors de l'Assemblée générale du 8 mai 2019 moins deux démissions.

Alix Heiniger (présidente)
Djemila Carron
Laetitia Carreras
Hélène Upjohn
Clara Schneuwly



viol-secours

Système salarial et conditions de travail

1. Hiérarchie

Toutes les collaboratricex de Viol-Secours ont la même position hiérarchique au sein de l'association.

Chacunex d'entre ielles dispose de la même voix lors du colloque hebdomadaire.

2. Délai de congé

Les contrats de travail des permanentex sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent être dénoncés par l'une ou l'autre des parties contractantes pour la fin d'un mois civil, moyennant un préavis de deux mois dès la 2^{ème} année de service et de 3 mois dès la 10^{ème} année de service.

3. Salaire

Le salaire mensuel brut de base est de CHF 8'000.- versé 13 fois l'an. Toutes les collaboratricex travaillent à temps partiel, entre 30 et 60%. Il n'y a pas de système d'annuité.

4. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont récupérées, en principe, sous forme de temps et non d'argent. Les heures supplémentaires payées sont majorées de 25%.

5. Vacances

Les collaboratricex de Viol-Secours bénéficient de six semaines de vacances par an, dont une obligatoire entre Noël et Nouvel-An, soit entre le 24 décembre et le 2 janvier inclus.

A partir de cinq ans de rapports de travail, lesditex collaboratricex bénéficient d'une semaine de vacances supplémentaire.

6. Formation continue

Les collaboratricex peuvent bénéficier de 5 jours de formation par année pour un budget annuel de 1'500.- chacunex.

VIOL-SECOURS BUDGET QUADRIENNAL 2021-2024

1. Produits	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
Produits				
Subventions Etat de Genève	387 050	387 050	387 050	387 050
Subventions Communes	23 000	23 000	23 000	23 000
Suvention Ville de Genève	100 000	100 000	100 000	100 000
Dons privés	36 000	36 000	36 000	36 000
Cotisations de membres	4 500	4 500	4 500	4 500
Produits d'interventions	2 500	2 500	2 500	2 500
Produits stages Autodéfense	25 000	25 000	25 000	25 000
Produits d'intérêts et autres produits	500	500	500	500
Total produits	578 550	578 550	578 550	578 550
2. Charges				
Charges de personnel				
Salaires	364 000	364 000	364 000	364 000
Charges sociales	102 000	102 000	102 000	102 000
Formation	9 000	9 000	9 000	9 000
Supervision et renforcement institutionnel	5 000	5 000	5 000	5 000
Frais de voyage, repas - autres frais de personnel	1 000	1 000	1 000	1 000
Total charges de personnel	481 000	481 000	481 000	481 000
Charges de locaux				
Loyers et charges	30 000	30 000	30 000	30 000
Entretien locaux et fluides	4 000	4 000	4 000	4 000
Aménagement locaux	1 000	1 000	1 000	1 000
Assurances choses	700	700	700	700
Total charges de locaux	35 700	35 700	35 700	35 700
Frais d'activités				
Centre de documentation	900	900	900	900
Communication, publications	5 000	5 000	5 000	5 000
Action de prévention	5 000	5 000	5 000	5 000
Charges stages Autodéfense	25 000	25 000	25 000	25 000
Total frais d'activités	35 900	35 900	35 900	35 900
Frais administratifs				
Frais de bureau (fournitures, téléphone, informatique, etc.)	9 000	9 000	9 000	9 000
Honoraires fiduciaire/révision	16 000	16 000	16 000	16 000
Frais associatifs (cotisations, comité, AG, etc.)	700	700	700	700
Frais divers et frais bancaires	250	250	250	250
Total frais administratifs	25 950	25 950	25 950	25 950
Total charges	578 550	578 550	578 550	578 550
Résultat net	-	-	-	-

Récapitulatif des aides financières et indemnités perçues 2018-2020

Aperçu général 2018-2020

	2018	2019	janvier à juillet 2020
Subventions communes	28 850,00 CHF	24 800,00 CHF	2 200,00 CHF
Dons privés	27 980,00 CHF	55 035,00 CHF	2 380,00 CHF
Cotisations membres	5 345,00 CHF	3 630,00 CHF	1 350,00 CHF

Subventions communes 2018-2020

	2018	2019	janvier à juillet 2020
Communes genevoises			
Chêne-Bourg	2 000,00 CHF	2 500,00 CHF	2 000,00 CHF
Aire-la-Ville (subvention 2018 reçue en partie en 2018 et en partie en 2019)	1 300,00 CHF		
Avully (subvention 2018 reçue en 2019)	1 000,00 CHF		
Avusy (subvention 2018 reçue en 2019)	500,00 CHF		
Bardonnex	500,00 CHF	500,00 CHF	
Bellevue	1 000,00 CHF		
Bernex	1 000,00 CHF	1 500,00 CHF	
Carouge	1 000,00 CHF	1 000,00 CHF	
Cartigny	3 000,00 CHF		
Chancy (subvention 2018 reçue en 2019)	500,00 CHF		
Chêne-Bougeries		1 000,00 CHF	
Corsier		900,00 CHF	

Grand-Saconnex		500,00 CHF	
Gy	1 000,00 CHF		
Laconnex (subvention 2018 reçue en 2019)	500,00 CHF	50,00 CHF	
Lancy	1 000,00 CHF	1 600,00 CHF	
Meinier	300,00 CHF	300,00 CHF	
Meyrin	1 000,00 CHF	2 000,00 CHF	
Onex (subvention 2018 reçue en 2019 et 2019 reçue en 2020)	250,00 CHF	250,00 CHF	
Perly-Certoux	1 000,00 CHF		
Plan-les-Ouates	4 000,00 CHF	4 000,00 CHF	
Pregny-Chambésy	2 000,00 CHF		
Presinge	500,00 CHF	500,00 CHF	
Puplinge	200,00 CHF	200,00 CHF	
Russin	100,00 CHF		
Soral (subvention 2018 reçue en 2019)	500,00 CHF	200,00 CHF	
Thônex	2 000,00 CHF	5 000,00 CHF	
Troinex	500,00 CHF	500,00 CHF	
Vandoeuvres	2 000,00 CHF	2 000,00 CHF	
Veyrier		500,00 CHF	
TOTAL	28 650,00 CHF	24 300,00 CHF	2 200,00 CHF

Communes vaudoises	2018	2019	janvier à juillet 2020
Begnins	100,00 CHF	100,00 CHF	
Arzier-Le Muids	100,00 CHF	100,00 CHF	
Mies		100,00 CHF	

Gland		100,00 CHF	
Genolier		100,00 CHF	
TOTAL	200,00 CHF	500,00 CHF	0,00 CHF

	2018	2019	janvier à juillet 2020
TOTAL SUBVENTIONS COMMUNES	28 850,00 CHF	24 800,00 CHF	2 200,00 CHF

Dons privés 2018-2020

Donataire	2018	2019	TOTAL
Particuliers	1 480,00 CHF		
Victorinox AG	500,00 CHF		
Richemont International SA	2 000,00 CHF		
BCGE	2 000,00 CHF		
Fondation Alfred et Eugénie Baur	20 000,00 CHF		
Church of Scotland	1 000,00 CHF		
Migros Genève (affecté formation FDC)	1 000,00 CHF		
TOTAL	27 980,00 CHF		

Donataire	2019
Particuliers	19 035,00 CHF
Soroptimist International (affecté formation FDC)	2 000,00 CHF
Victorinox AG	500,00 CHF
Fondation Hans Wilsdorf	8 000,00 CHF
Fondation Alfred et Eugénie Baur	20 000,00 CHF

Ernst Goehner Stiftung	5 000,00 CHF
Church of Scotland	500,00 CHF
TOTAL	55 035,00 CHF

Donataire	janvier à juillet 2020
Particuliers	2 080,00 CHF
Viktorinox AG	300,00 CHF
TOTAL	2 380,00 CHF

Cotisations membres Viol-Secours 2018-2020

Cotisations membres	
Montant total 2018	5 345,00 CHF
Montant total 2019	3 630,00 CHF
Montant total janvier-juillet 2020	1 350,00 CHF



viol-secours

Objectifs stratégiques et perspectives du comité

Contrat de prestations 2021-2024

Après une période difficile due à la surcharge de travail chronique et à une activité à flux tendu, l'association a pu se remettre sur pied en 2020 et reprendre une activité normale. L'équipe a réagi avec dynamisme pendant la période de semi-confinement et a pu continuer à soutenir les personnes ayant vécu des violences, même si la présence du public dans les locaux était impossible et que l'équipe a eu le plus possible recours au télétravail, selon les prescriptions édictées par le Conseil fédéral.

Viol-Secours continue à consolider et développer ses prestations. L'équipe professionnelle a connu une augmentation importante passant de 2,4 à 3,6 équivalents plein temps. L'équipe et le comité veillent attentivement à éviter les situations de surcharge de travail, afin de pouvoir continuer à adapter les prestations aux besoins du terrain et d'assurer en même temps un cadre de travail sain et adéquat à une équipe professionnelle accompagnant une population particulièrement fragilisée du fait de son vécu de violences sexuelles. Les principaux objectifs pour la période 2021-2024 sont :

- **Consolidation et élargissement de la permanence téléphonique** et par courriels et développement d'une nouvelle répondeuse à travers les réseaux sociaux. Il s'agira de mettre en œuvre des ressources adaptées à l'augmentation des demandes des personnes victimes et de leurs proches, et de faire évoluer la permanence pour rester au plus près des besoins de la population et apporter une aide directe efficace aux personnes concernées.
- Viol-Secours poursuit également ses efforts pour **adapter son modèle d'intervention aux personnes trans*, intersexes, non-binaires et aux femmes lesbiennes**. La réflexion initiée dans le cadre d'une recherche partenariale réalisée avec la Haute école de santé HETSL a permis d'identifier les améliorations à apporter à la pratique quotidienne. Le comité et l'équipe poursuivent ce travail par une adaptation du modèle d'intervention.
- Viol-Secours poursuivra également des **projets de prévention** pour lutter contre les violences sexuelles. Pour financer ces derniers, l'association effectuera des recherches de fonds ciblées. La prévention auprès des jeunes doit se poursuivre et être développée, et le secteur de la santé a été identifié en 2018 comme un espace où la prévention pourrait jouer un rôle important. Le personnel de la magistrature et de la police pourrait aussi profiter de formations pour améliorer l'accueil des victimes et visibiliser les enjeux autour des violences sexuelles.
- L'association va relancer les **groupes de paroles** et développer son offre en **arthérapie**. Les groupes de paroles permettent aux participantes de déposer leur vécu d'agression, d'en identifier les conséquences et de les apaiser en identifiant ses propres ressources. Ils consistent en groupes fermés de huit personnes au maximum, animés par deux permanentes. L'arthérapie a été initiée en 2020 par une



viol-secours

nouvelle permanente qui avait eu l'occasion de faire un stage à Viol-Secours précédemment. Il permet d'exprimer ce qu'on n'arrive pas toujours à dire par des mots. Ces accompagnements peuvent avoir lieu à court, à moyen ou à plus long terme selon les besoins.

- Enfin, Viol-Secours ambitionne de se doter **d'un nouvel outil statistique** afin d'observer l'évolution de la permanence et des suivis individuels de manière plus fine et de faire évoluer le travail de prise en charge en conséquence. Un tel outil permettra également de gagner en efficacité dans le traitement des sollicitations externes. Là aussi, une recherche de fonds spécifique sera effectuée afin de financer le développement de cet outil. Les premières réflexions entamées en 2020 se poursuivent. Il s'agit en outre de répondre à une demande du Département des finances qui exige une quantification précise des prestations, une sorte de « Tarmed ». Cette nouvelle exigence implique un travail de fond pour identifier la manière optimale de procéder afin d'éviter que le temps de la quantification n'ampute trop celui de la délivrance des prestations.

- 1 -

Annexe 9 : Liste d'adresses des personnes de contact

Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV-DF)	<p>Madame Colette FRY, directrice</p> <p>Adresse postale : Rue du 31-Décembre 8 1207 Genève</p> <p>Tél : 022 388 74 50</p>
Direction financière du département des finances et des ressources humaines (DirFin-DF)	<p>Madame Stefanie BARTOLOMEI-FLÜCKIGER, directrice</p> <p>Adresse postale : Rue du Stand 15 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 546 13 64</p>
Association Viol-Secours	<p>Madame Alix HEINIGER, présidente du comité</p> <p>Madame Hélène UPJOHN, membre du comité</p> <p>Madame Getou MUSANGU, permanente psychosociale</p> <p>Madame Sarah IRMINGER, permanente administrative</p> <p>Adresse postale : Place des Charmilles 3 1203 Genève</p> <p>Tél : 022 345 29 29</p>

Annexe 10 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département des finances et des ressources humaines

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : communication-df@etat.ge.ch (+41 22 327 98 07).

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).


DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine : Subventions (LIAF)
Date : 30.06.2016	Entrée en vigueur : immédiat
Rédacteurs : <i>Groupe interdépartemental LIAF</i>	Direction/Service transversal(e): <i>Groupe LIAF</i>
Responsables de la mise en œuvre: <i>Entités subventionnées et services concernés de l'Etat</i>	Approbateur: Le Collège des secrétaires généraux (CSG) Anja Wyden Guelpa
Date: 30.06.2016	Date: 15.10.2016

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers en appliquant un référentiel comptable commun par type d'entité.
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers.
- Veiller à ce que les dispositions légales, en particulier les articles 3, 20, 43, 44 et 45 de la loi sur la gestion administrative et financière du 4 octobre 2013 (D 1 05); la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et les articles 17 et 18 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les entités de droit public et de droit privé qui reçoivent une subvention monétaire de l'Etat de Genève.

3. Exception

N.A.

4. Mots clés

Subventions, LIAF, états financiers, entités subventionnées, contrôle, vérificateur, compte, révision, organe de contrôles.

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- D 1 05.15 : Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières
- D 1 9 : Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code civil suisse et code des obligations
- Recommandations Swiss GAAP RPC
- Normes d'audit suisses (NAS)

6. Directives liées

EGE-02-07 : Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées

Cette directive annule et remplace la version EGE-02-04_v3 du 05.02.2010.

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 2/10

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1	Généralités	3
1.1.	Champ d'application	3
1.2.	Principes généraux	3
2	Présentation des états financiers	3
2.1.	Entités subventionnées consolidées dans les comptes de l'État de Genève	3
2.2.	Entités non consolidées dans les comptes de l'État de Genève et recevant des subventions monétaires annuelles	4
2.2.1.	Entités recevant une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 F	4
2.2.2.	Entités recevant une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200'000 F	4
3	Révision des états financiers	4
3.1.	Entités soumises au contrôle ordinaire	4
3.2.	Entités soumises au contrôle restreint	5
3.3.	Entités pouvant recourir à des vérificateurs aux comptes	5
4	Autres dispositions applicables	5
4.1.	Établissement et présentation des états financiers	5
4.1.1.	Subventions d'investissement	5
4.1.2.	Financements ordinaires, affectés et restituables	6
4.1.3.	Informations comparatives	6
4.1.4.	Annexe aux états financiers	6
4.1.5.	Concordance des positions comptables sauf exception	7
4.1.6.	Seuil d'activation	8
4.1.7.	Moyens mis à disposition par une collectivité publique	8
4.1.8.	Traitement du résultat	8
4.2.	Révision des états financiers	8
4.2.1.	Étendue du contrôle	8
4.2.2.	Rapport de révision	8
4.2.3.	Durée du mandat de révision	8
4.2.4.	Indépendance de l'organe de révision	9
4.2.5.	Avis obligatoires	9
5	Annexe à la directive ¹ : tableau récapitulatif sur le référentiel comptable et le contrôle	10

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 3/10	

1 Généralités

1.1. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive est applicable, aux entités suivantes :

- a) entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation de l'État de Genève;
- b) entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire¹, quelle que soit leur forme juridique.

1.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toutes les entités doivent présenter leurs états financiers selon les dispositions du code des obligations (CO), titre XXXII, articles 957 à 963. Les grands principes de comptabilisation et de présentation sont précisés aux articles 957a à 958d CO. Les dispositions des articles 959c et 961a CO règlent les exigences de fond et de forme de l'annexe aux états financiers.

Le cas échéant, la présente directive introduit des dispositions complémentaires exigées par le canton.

Les états financiers doivent être remis au plus tard quatre mois après la date de clôture de l'exercice comptable. Un délai plus court peut-être fixé dans certains cas, par exemple pour les entités consolidées dans les comptes de l'État de Genève.

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, voire du budget et du rapport d'activité. Il peut toujours exiger de la part d'une entité une présentation des états financiers plus complète.

Le département peut fixer un cadre concernant la remise des documents sous forme électronique. Dans ce cas, un exemplaire au moins desdits documents doit être remis sous la forme d'un original papier.

2 Présentation des états financiers

2.1. ENTITES SUBVENTIONNEES CONSOLIDEES DANS LES COMPTES DE L'ÉTAT DE GENEVE

Les entités visées au chiffre 1.1, lettre a de la présente directive présentent leurs états financiers selon le REEF, en respectant les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), voire les International Financial Reporting Standards (IFRS).

La liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément au REEF figure en annexe de ce dernier. L'obligation pour une entité d'appliquer le REEF peut également être réglée par une loi de l'État de Genève.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

¹ Les seuils définis dans la présente directive pour déterminer le référentiel comptable et le type de contrôle applicables se basent uniquement sur la ou les subventions monétaires accordées. En revanche les seuils définis à l'article 6 de la LIAF en matière de compétences et de bases légales lors de l'octroi d'une indemnité/aide financière, tiennent bien compte à la fois de la subvention monétaire et des moyens mis à disposition par l'Etat de Genève (également appelés subventions non monétaires).

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 4/10

**2.2. ENTITES NON CONSOLIDÉES DANS LES COMPTES DE L'ÉTAT DE GENEVE ET RECEVANT
DES SUBVENTIONS MONÉTAIRES ANNUELLES**

Les entités visées au chiffre 1.1, lettre b de la présente directive présentent leurs états financiers conformément au code des obligations et aux compléments présentés dans cette directive.

2.2.1. Entités recevant une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 F

Les entités recevant une subvention annuelle supérieure à 200'000 F appliquent les Swiss GAAP RPC, conformément à la LIAF.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

**2.2.2. Entités recevant une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à
200'000 F**

Les entités recevant une subvention annuelle inférieure ou égale à 200'000 F appliquent les dispositions du code des obligations, complétées par les dispositions suivantes :

- (a) Aucune réserve latente ne peut être constituée. Les réserves latentes existantes doivent donc être dissoutes dès leur constatation.
- (b) Les amortissements, corrections de valeur et provisions devenus sans objet doivent être systématiquement ajustés dès leur constatation.

Les entités remplissant les conditions de l'article 957 alinéa 2 ou 958b alinéa 2 CO peuvent tenir une comptabilité simplifiée de recettes et dépenses.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3 Révision des états financiers

3.1. ENTITES SOUMISES AU CONTRÔLE ORDINAIRE

1. Sont soumises au contrôle ordinaire, au sens du CO et du code civil (CC) :

a/ Les entités hors associations dépassant, sur deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés à l'article 727 CO, et par analogie les fondations (art. 80 et suivants CC) :

- o Total du bilan : 20 millions de francs.
- o Chiffre d'affaires : 40 millions de francs.
- o Effectif : 250 emplois à temps plein en moyenne annuelle.

b/ Les associations dépassant, sur deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés à l'article 69b CC :

- o Total du bilan : 10 millions de francs.
- o Chiffre d'affaires : 20 millions de francs.
- o Effectif : 50 emplois à temps plein en moyenne annuelle.

2. Sont également soumises au contrôle ordinaire les entités qui reçoivent une subvention monétaire annuelle égale ou supérieure à 2 millions de francs.

Les entités qui ne satisfont pas les conditions des seuils ci-dessus peuvent opter volontairement pour le contrôle ordinaire de leurs états financiers.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 5/10	

Le contrôle ordinaire est effectué par un organe de révision externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (ci-après LSR). Le réviseur doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR.

Les dispositions en lien avec la révision des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3.2. ENTITES SOUMISES AU CONTROLE RESTREINT

Les entités qui ne satisfont pas les conditions posées au chapitre 3.1 ci-avant sont soumises au contrôle restreint, sauf si elles optent volontairement pour le contrôle ordinaire.

Le contrôle restreint est effectué par un organe de révision externe, agissant en qualité de réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (ci-après LSR). Le réviseur doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR.

Le département peut demander la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a CO.

Les dispositions en lien avec la révision des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3.3. ENTITES POUVANT RECOURIR A DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

En application du principe de proportionnalité, les associations qui reçoivent de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure à 100'000 F peuvent recourir à des vérificateurs aux comptes.

Selon les circonstances ou les bases légales en vigueur, le département peut demander à ce que le contrôle soit effectué par un organe de révision externe.

4 Autres dispositions applicables

4.1. ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les entités soumises à la présente directive établissent et présentent leurs états financiers en respectant au minimum les dispositions suivantes. Le département concerné peut préciser dans une directive d'autres points relatifs à l'établissement et à la présentation des états financiers selon des besoins spécifiques d'information.

4.1.1. Subventions d'investissement

La méthode des produits différés est appliquée aux subventions d'investissement (subventions liées à des actifs). Les subventions d'investissement² sont comptabilisées directement au passif du bilan sans transiter par le compte d'exploitation lorsqu'elles sont reçues.

L'utilisation ultérieure de ces subventions d'investissement est en revanche constatée par le compte d'exploitation.

Les subventions d'investissement figurent au passif du bilan sous l'intitulé « Subventions d'investissement³ ».

La méthode des produits différés consiste à comptabiliser en résultat les subventions de façon progressive :

- selon le rythme auquel l'entité comptabilise en charges les coûts liés à l'objet financé, ou
- selon le rythme et la durée d'utilisation du bien subventionné, ou encore

² Lorsque le référentiel comptable applicable le permet, l'entité peut comptabiliser les subventions d'investissement en déduction de l'actif subventionné. Le département peut fixer par une directive l'application exclusive d'une méthode.

³ Les subventions d'investissement peuvent être séparées au passif du bilan selon l'objet qu'elles financent.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 6/10	

- selon la réalisation des conditions conclues avec le tiers.

L'utilisation des subventions vise dans ce cas à couvrir une charge (la plupart du temps les amortissements) par un produit.

Les produits différés liés aux subventions d'investissement sont présentés dans les produits d'exploitation lorsque la subvention concerne un actif d'exploitation (ce qui est quasiment toujours le cas), ceci afin de rapprocher le mieux possible la subvention des coûts (amortissements) correspondants.

La liste des subventions d'investissement doit figurer en annexe des comptes annuels.

4.1.2. Financements ordinaires, affectés et restituables

Un tiers peut octroyer un financement à une entité sous forme de liquidités ou d'un apport en nature. Il existe trois catégories de financements (usuellement appelés "dons") :

1. Les financements ordinaires : ces financements ne sont assortis d'aucune condition d'affectation ou de remboursement. Ils sont inscrits en revenus lorsque le tiers s'est engagé de manière irrévocable à verser le financement à l'entité au titre d'une année donnée (dans bien des cas, l'engagement irrévocable au titre d'une année donnée coïncide avec l'année de l'encaissement du financement). En cas d'application de la recommandation Swiss GAAP RPC 21, ces financements reçus sont présentés l'année de leur réception en "donations reçues libres" au compte d'exploitation.
2. Les financements affectés : le tiers souhaite que son financement serve à une utilisation particulière, mais ne l'assortit d'aucune clause de restitution contractuelle. Néanmoins, lorsque l'entité recevant le financement apparaît n'avoir d'autre choix que d'assurer la prestation attendue par le tiers, alors il existe une obligation implicite de restitution. Dans ce cas, le financement est comptabilisé selon les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 21⁴.
3. Les financements restituables : si le tiers a assorti l'octroi de son financement d'une condition de restitution en cas de non-respect de l'affectation par l'entité, le financement est réputé être restituable tant que les conditions d'affectation n'ont pas été intégralement respectées. Dans ce cas, le financement restituable est comptabilisé selon les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 21⁴.

Dans le cas de financements affectés, l'entité doit informer sur sa politique en la matière (par exemple sur son site internet et dans son rapport annuel) afin de permettre, à tous les tiers qui le souhaitent, de constater la correcte utilisation de leur financement et de solliciter, le cas échéant, une autre affectation.

Pour les entités soumises aux normes IPSAS, restent réservées les dispositions prévues par le Cadre conceptuel IPSAS et la norme IPSAS 23.

4.1.3. Informations comparatives

Conformément à l'article 958d alinéa 2 CO, dans les états financiers figure la comparaison avec l'exercice précédent et avec les montants budgétisés de l'exercice. Le budget et les états financiers sont établis selon les mêmes conventions comptables.

4.1.4. Annexe aux états financiers

⁴ Le financement est enregistré l'année de l'encaissement en revenu au compte d'exploitation ("donations reçues affectées"); la partie non dépensée l'année de l'encaissement est inscrite au passif du bilan (via un compte de variation du capital des fonds), et différée en revenu (méthode des produits différés) selon la réalisation des conditions d'affectation.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 7/10	

Pour les grandes entreprises soumises au contrôle ordinaire, mais qui ne seraient pas soumises aux Swiss GAAP RPC (moins de 200'000 de francs de subventions monétaires), l'annexe aux états financiers doit être conforme aux articles 959c et 961a CO. L'annexe doit être suffisamment complète pour garantir la clarté et une bonne compréhension des états financiers pour les différents utilisateurs. Elle doit donner une bonne explication des principaux postes et rubriques du bilan et du compte d'exploitation ainsi que toute information utile à la compréhension des autres éléments des états financiers.

La liste exhaustive des grandes sources de subventionnement public (Confédération, cantons, communes) doit être fournie avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes. Lorsque l'entité opte pour une présentation groupée des subventions, elle doit indiquer en annexe le détail des subventions par « subventionneur ».

Le département concerné peut demander la présentation d'informations supplémentaires par exemple découlant de demandes du service d'audit interne (SAI), de la Cour des Comptes (CdC) ou spécifiques à un secteur d'activité.

Des numéros permettant de renvoyer les principaux postes et rubriques des états financiers à la note explicative correspondante dans l'annexe doivent être prévus.

4.1.5. Concordance des positions comptables sauf exception

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'État et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) sont en principe identiques.

Une exception concerne les subventions non dépensées qui sont thésaurisées chaque année dans les comptes des entités subventionnées, pour la part potentiellement restituable à l'Etat :

- Durant l'exécution du contrat de prestations (trois premières années pour un contrat de quatre ans), l'entité subventionnée constate dans ses comptes son obligation de restitution à l'égard de l'Etat, pour la proportion de subvention non dépensée qui pourrait potentiellement revenir à l'Etat. L'Etat ne comptabilise aucun actif à recevoir car l'évaluation de cet actif n'est pas suffisamment fiable pour figurer au bilan de l'Etat;
- L'année d'achèvement du contrat de prestations, la part restituable à l'Etat est comptabilisée en engagement dans les comptes de l'entité et en créance dans les comptes de l'Etat de Genève (une estimation sera faite si le montant n'est pas connu à la date du bouclage des comptes de l'Etat). En principe, les montants doivent être identiques;
- Dans tous les cas, l'Etat ne constate jamais avant l'achèvement du contrat de prestation une créance sur la part thésaurisée par les entités, dans la mesure où cette créance n'est pas estimable de façon fiable jusqu'à l'échéance du contrat.

Une autre exception concerne la valeur nette comptable des subventions d'investissement reçues de l'Etat :

- La valeur nette comptable des subventions d'investissement reçues de l'Etat peut ne pas être identique entre l'entité et l'Etat, dans la mesure où l'Etat ne peut en général pas appliquer des dates de mises en service aussi fines que les entités.
- Des écarts résultant de l'application de durées d'amortissement différentes sont également tolérables dans la mesure où l'Etat ne peut pas appliquer des durées d'amortissement aussi fines que les entités.
- Dans tous les cas, les valeurs brutes doivent être identiques. Les éventuelles différences entre l'Etat et les entités doivent être analysées et corrigées.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 8/10	

4.1.6. Seuil d'activation

Sauf indication contraire du référentiel comptable applicable ou d'une disposition légale fédérale ou cantonale, le seuil d'activation recommandé est de 3'000 F. Le seuil d'activation retenu doit être indiqué dans l'annexe aux états financiers, il s'entend par objet ou pour un groupe d'objets identiques.

4.1.7. Moyens mis à disposition par une collectivité publique

Les biens et services mis à disposition sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles par une collectivité publique (terrains, locaux, informatique, personnel, autres prestations, etc.) - également dénommés subventions non monétaires - ne doivent pas être comptabilisés. Ils doivent être évalués et mentionnés séparément dans l'annexe aux états financiers, distinctement des autres informations.

Les biens ou les services dont la valeur n'a pas pu être déterminée avec fiabilité doivent faire l'objet d'informations, voire d'explications en annexe.

4.1.8. Traitement du résultat

Les règles en lien avec le traitement du résultat sont précisées dans la directive de l'État de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

4.2. REVISION DES ETATS FINANCIERS

La révision des états financiers par un organe de contrôle externe est soumise aux prescriptions légales (articles 727ss CO) et réglementaires, ainsi qu'aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse.

4.2.1. Étendue du contrôle

L'étendue du contrôle est réglée par la loi et le mandat de révision ou de vérification des comptes.

À la demande du département ou en vertu d'une loi, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de révision.

4.2.2. Rapport de révision

Les travaux de révision doivent faire l'objet d'un rapport écrit selon la forme et le fond définis par la NAS 701ss et la norme relative au contrôle restreint (NCR), ainsi que par les articles 728b et 729b CO. Les cas non réglés par ces dispositions, tels que le rapport de vérification des comptes, doivent être établis selon la forme et le fond généralement admis dans la pratique.

Une situation de surendettement doit être expressément mentionnée.

Un exemplaire papier des rapports de révision ou de vérification des comptes est remis au département compétent en même temps que les états financiers sur lesquels la révision ou la vérification a porté.

Le mandat complémentaire éventuel doit faire l'objet d'un rapport spécifique. Le département concerné peut fixer par une directive des modalités d'application.

4.2.3. Durée du mandat de révision

La durée du mandat de l'organe de révision est réglée par le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES****EGE-02-04_v4****Domaine:** Subventions (LIAF)**Page:** 9/10***4.2.4. Indépendance de l'organe de révision***

Les exigences en matière d'indépendance de l'organe de révision prescrites par les articles 728 et 729 du CO doivent être respectées dans l'exécution du mandat de révision.

4.2.5. Avis obligatoires

En cas d'avis obligatoires au sens des articles 728c et 729c CO (non information au juge en cas de surendettement par exemple), le document écrit y relatif doit également être communiqué au département concerné.

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 10/10

5 Annexe à la directive¹ : tableau récapitulatif sur le référentiel comptable et le contrôle

n°	Catégorie d'institution/entité	Référentiel comptable	Type du contrôle
1	Entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation de l'État de Genève	REEF ==> IPSAS, IFRS	Contrôle ordinaire
2	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle supérieure à 200 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique	Swiss GAAP RPC + présente directive	Si subvention > 2 millions F : contrôle ordinaire; sinon contrôle ordinaire ou contrôle restreint selon les seuils CO/CC
3	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique ¹	CO + présente directive	Contrôle ordinaire ou contrôle restreint selon les seuils CO/CC
4	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure à 100 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique ²	CO + présente directive	Contrôle ordinaire, contrôle restreint selon les seuils CO/CC, voire vérificateurs aux comptes si association

Remarques : ¹ Restent réservés les cas avec un niveau d'exigence plus élevé (demande du département ou volonté de l'entité par exemple).

² Si une entité remplit les conditions de l'article 957 al.2 CO, elle peut ne tenir qu'une comptabilité simplifiée de recettes/dépenses.


DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine : Subventions
Date : 27.02.2017	Entrée en vigueur : Immédiate
Rédacteur(s): <i>Groupe interdépartemental LIAF</i>	Direction/Service transversal(e): <i>Groupe interdépartemental LIAF</i>
Responsables de la mise en œuvre: <i>Entités subventionnées et services de l'Etat concernés par l'octroi de subventions</i> Monsieur Aldo Maffia	Approbateur: La Présidente du Collège des Secrétaires généraux Anja Wyden Guelpa
Date : 18 mai 2017	Date : 18 mai 2017

1. Objet

Cette directive édicte les règles applicables en matière de traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention monétaire d'un montant supérieur à 10'000 F.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Subventions, LIAF, bénéfiques et pertes; répartition du résultat, restitution.

5. Documents de référence

- **D 1 05:** Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- **D 1 05.15:** Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)
- **D 1 11:** Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- **D1 11.01:** Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)

6. Directives liées

- **EGE-02-03:** Subvention non monétaire
- **EGE-02-04:** Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
- **EGE-02-34:** Contrôle périodique de l'accomplissement des tâches (art 22 LIAF) (LIAF)

Cette directive annule et remplace la version précédente.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v2

Domaine: Finances

Page: 2/8

SOMMAIRE

1. Généralités	3
1.1 Champ d'application	3
1.2 Principes généraux.....	3
1.3 Définitions	3
2. Règles de répartition du résultat annuel	4
2.1 Modalités de répartition du résultat annuel	4
2.2 Dispositions à prévoir dans le contrat ou la décision	4
2.2.1 Dans le contrat de droit public	4
2.2.2. Dans la décision d'octroi	5
3 Traitement du résultat annuel	5
3.1 Dans le cadre du contrat	5
3.1.1 Calcul de la répartition	5
3.1.2 Comptabilisation.....	6
3.2 Dans le cadre de la décision	6
4. Traitement par le département au terme de la période d'octroi	6
4.1 Analyse des comptes.....	6
4.2 Calcul de la part à restituer.....	7
4.3 Notification de la décision de restitution	7
ANNEXE 1 : Exemples de répartition.....	8

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v2

Domaine: Finances

Page: 3/8

1. Généralités

1.1 *Champ d'application*

La présente directive s'applique

- à toutes les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une indemnité ou une aide financière monétaire de fonctionnement supérieure à 10'000 F par année.

Elle ne s'applique pas

- aux indemnités et aides financières non soumises à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF);
- aux exceptions énumérées à l'article 4 LIAF.

1.2 *Principes généraux*

La LIAF, pose le principe selon lequel les subventions non dépensées doivent être restituées (article 17). Par conséquent, en l'absence d'accord sur une répartition du résultat, ce dernier est restitué à l'Etat.

Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (ci-après règlement d'application ou RIAF), apporte des précisions sur la restitution de montants non dépensés. Par montant non dépensé, au sens de l'article 19 RIAF, on entend le résultat restituable.

La présente directive traite de la restitution du résultat, au sens de l'article 20 RIAF, pour autant que les prestations attendues aient été fournies par le bénéficiaire. Elle complète les règles de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées définies dans la loi et le règlement d'application.

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution pour une part de résultat restituable inférieure ou égale à 10'000 F.

1.3 *Définitions*

Au sens de la présente directive, on entend par :

- Subvention** : subvention(s) de fonctionnement versée(s) par le canton de Genève (indemnité ou aide financière).
- Total des produits** : intégralité des produits de l'entité (produits d'exploitation, produits financiers, produits hors exploitation, produits des fonds affectés, produits exceptionnels), hors produits différés d'investissements des subventions cantonales accordées.

Les produits exceptionnels et les cas spécifiques peuvent faire l'objet d'un traitement particulier.

- Résultat annuel** : résultat net de l'exercice avant répartition. Dans tous les cas, il s'agit du résultat avant affectation au capital (avant attribution aux réserves). Pour les institutions appliquant les recommandations Swiss GAAP RPC, il correspond au "Résultat annuel (avant allocation au capital de l'organisation)" tel que précisé dans la recommandation 21.

Le résultat net peut être retraité du résultat exceptionnel ou d'autres cas spécifiques.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 4/8	

2. Règles de répartition du résultat annuel

2.1 Modalités de répartition du résultat annuel

Le mode de répartition du résultat annuel est déterminé au moment de l'octroi de la subvention. Le résultat annuel peut être réparti selon :

a) Un taux fixe

Le taux de répartition est calculé lors de l'octroi de la subvention.

En principe, il est fixé sur la base du plan financier annexé au contrat de prestations ou des derniers états financiers connus, la part du résultat restituable correspondant au taux de subventionnement. Il peut également être fixé sur la base d'une négociation entre le département et le bénéficiaire ou unilatéralement par le département.

b) Une formule

Le taux de répartition peut être calculé annuellement selon la formule suivante :

$$\% \text{ à conserver} = [(Total \text{ des produits} - Subvention) / Total \text{ des produits}]$$

2.2 Dispositions à prévoir dans le contrat ou la décision

Ces dispositions constituent des modèles qui peuvent être adaptés selon les cas.

2.2.1 DANS LE CONTRAT DE DROIT PUBLIC

L'article sur le traitement des bénéfices et des pertes est en principe libellé comme suit :

1. *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article x est réparti entre l'Etat de Genève [le cas échéant, la Ville de Genève, la Confédération, etc.] et [YYYYY] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.*
2. *Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [YYYYY]. Elle s'intitule « Part du résultat restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [YYYYY] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.*
3. *Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.*
4. *[YYYYY] conserve X % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement].*
[ou]
[YYYYY] conserve une part du résultat annuel calculée selon la formule suivante : [(Total des produits - Subvention) / Total des produits]. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]
5. *A l'échéance du contrat, [YYYYY] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat [ou aux co-subventionneurs].*
6. *A l'échéance du contrat, [YYYYY] assume ses éventuelles pertes reportées.*

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v2

Domaine: Finances

Page: 5/8

Le contrat de droit public peut exceptionnellement porter sur une année. Dans ce cas, il ne décrit pas le processus de déduction des éventuelles pertes sur la créance et la réserve.

L'article sur le traitement des bénéfices et des pertes est libellé comme suit :

1. *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, l'éventuel résultat annuel positif est réparti entre l'Etat de Genève et le bénéficiaire.*
2. *Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [YYYYY]. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [YYYYY] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.*
3. *[YYYYY] conserve X% de ce résultat. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]*

[ou]

[YYYYY] conserve la part du résultat annuel calculée selon la formule suivante : [(Total des produits - Subvention) / Total des produits]. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]

4. *[YYYYY] assume son éventuelle perte de l'exercice.*

2.2.2. DANS LA DECISION D'OCTROI

La décision intègre l'une ou l'autre des conditions suivantes :

En cas de résultat annuel positif, vous restituerez à l'Etat une part du résultat proportionnelle au taux de subventionnement. En revanche, vous assumerez l'éventuelle perte de l'exercice [ou] les éventuelles pertes reportées.

ou

En cas de résultat annuel positif, vous restituerez à l'Etat X % de votre résultat. En revanche, vous assumerez l'éventuelle perte de l'exercice [ou] les éventuelles pertes reportées.

3 Traitement du résultat annuel

3.1 Dans le cadre du contrat

Sur toute la durée du contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat et l'entité subventionnée, conformément aux dispositions contractuelles.

Durant la période pluriannuelle concernée, il s'agit d'une répartition comptable, sans mouvement de trésorerie. Cette répartition fait l'objet d'une vérification par le département.

Lorsque le contrat de prestations porte sur une année, le résultat de l'exercice concerné est également réparti conformément aux dispositions contractuelles.

3.1.1 CALCUL DE LA REPARTITION

L'entité subventionnée calcule la répartition de la manière suivante :

- a) Entité dont le contrat prévoit un pourcentage fixe de répartition :
 - Part du résultat à conserver par l'entité = $\text{Résultat annuel} \times X\%$ à conserver
 - Part du résultat à restituer à l'Etat = $\text{Résultat annuel} \times (100\% - X\%$ à conserver)

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v2

Domaine: Finances

Page: 6/8

b) Entité dont le contrat prévoit une répartition selon la formule :

- Part du résultat à conserver par l'entité = $[(Total\ des\ produits - Subvention^1) / Total\ des\ produits] \times Résultat\ annuel$
- Part du résultat à restituer à l'Etat = $\{100\% - [(Total\ des\ produits - Subvention^1) / Total\ des\ produits]\} \times Résultat\ annuel$

La répartition est détaillée dans l'annexe aux comptes (durée, mode de calcul du taux le cas échéant, montants répartis, cumul des comptes de réserve et de dette envers l'Etat, etc.).

3.1.2 COMPTABILISATION

La part du résultat revenant à l'entité est comptabilisée dans ses fonds propres au bilan, dans un compte de réserve "Part du résultat à conserver".

En cas de résultats cumulés négatifs (pertes cumulées dans le courant de la période contractuelle ou au terme de celle-ci), ce compte peut être négatif et s'intitule alors "Pertes cumulées période 20xx-20xx".

Une dette reflétant la part du résultat restituable à l'Etat est comptabilisée dans les fonds étrangers au bilan, dans le compte "Part du résultat à restituer".

Ce compte ne peut jamais être négatif.

La dette envers l'Etat ne porte pas intérêts.

Dans le courant de la période contractuelle, le résultat restituable est comptabilisé en dette à long terme. En fin de période contractuelle (dernière année du contrat), le solde restant éventuellement dû à l'Etat de Genève est reclassé en dette à court terme.

En cas de pertes annuelles, celles-ci sont également réparties selon la clé ou la formule définie et sont déduites de la créance de l'Etat jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée sur la période contractuelle, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée (Pertes cumulées période 20xx-20xx) jusqu'à son absorption totale. Seul le solde restant du bénéfice annuel est alors réparti entre l'Etat et l'entité.

Si les comptes de l'exercice comportent une correction liée à la répartition du résultat d'un ou de plusieurs exercices précédents dans la période contractuelle en cours (permutation entre le compte de réserve et de la créance), celle-ci doit faire l'objet d'une explication dans l'annexe aux comptes.

3.2 Dans le cadre de la décision

L'entité au bénéfice d'une subvention octroyée par décision pour une période annuelle ne procède pas à la répartition de son résultat annuel.

L'entité au bénéfice d'une subvention octroyée par décision portant sur une période pluriannuelle comptabilise une répartition par analogie avec le traitement décrit au point 3.1.

Dans les deux cas, le département procède à l'analyse en vue d'une éventuelle restitution conformément au point 4.

4. Traitement par le département au terme de la période d'octroi**4.1 Analyse des comptes**

Au terme de la période d'octroi, le département procède à l'analyse définitive des comptes du bénéficiaire selon les dispositions de traitement prévues dans le contrat ou la décision.

Si les conclusions de ce dernier ne rejoignent pas celles de l'entité, le département peut demander le retraitement des comptes.

¹ hors subventions ponctuelles éventuelles accordées par décision

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v2

Domaine: Finances

Page: 7/8

4.2 Calcul de la part à restituer

Le calcul de la part à restituer en application des règles contractuelles ou décisionnelles peut donner lieu à plusieurs cas :

- a) pas de bénéfice constaté ou perte cumulée au terme de la période ne donnant pas lieu à une demande de restitution;
- b) un bénéfice à restituer constaté donnant lieu en principe à une demande de restitution.

La détermination de la part du résultat que peut conserver l'entité relève de la compétence du département.

4.3 Notification de la décision de restitution

Quelle que soit la conclusion à laquelle aboutit l'analyse du département, cette dernière est notifiée au bénéficiaire au moyen d'une décision administrative, comprenant notamment l'indication des voies de recours.

Si la décision comporte une demande formelle de restitution à l'Etat de Genève, elle doit indiquer le délai et les modalités de versement du montant à restituer. Ce montant devient exigible dès l'entrée en force de la décision. La demande de restitution est soumise aux articles 28 alinéa 2 et 29 LIAF relatifs à la prescription.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES

EGE-02-07_v2

Domaine: Finances

Page: 8/8

ANNEXE 1 : EXEMPLES DE REPARTITION

Taux de résultat à conserver : 20%

a) Bénéfices sur la période avec résultat cumulé positif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	100	100	100	100	400
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	80	80	80	80	320
• Entité	20	20	20	20	80
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	80	160	240	320	
• Part du résultat à conserver	20	40	60	80	

b) Pertes sur la période avec résultat cumulé négatif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	-100	-100	-100	-100	-400
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	0	0	0	0	0
• Entité	-100	-200	-300	-400	-400
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	0	0	0	0	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	-100	-200	-300	-400	

c) Bénéfices et pertes sur la période avec résultat cumulé positif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	500	-300	-300	200	100
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	400	-240	-160	80	80
• Entité	100	-60	-140	120	20
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer	400	160	0	80	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	100	40	-100	20	

d) Bénéfices et pertes sur la période avec résultat cumulé négatif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	500	-300	-400	100	-100
Répartition de l'année :					
• Etat de Genève	400	-240	-160	0	0
• Entité	100	-60	-240	100	-100
Solde cumulé (au bilan) :					
• Part du résultat à restituer à l'Etat	400	160	0	0	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	100	40	-200	-100	



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Viol-Secours

Département des finances et des ressources humaines

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Viol-Secours a pour buts de (statuts) :

- lutter contre tous les types de violences sexuelles, qui peuvent être, entre autres, des abus subis dans l'enfance, du harcèlement sexuel au travail ou dans la vie privée, des violences sexuelles commises par des professionnel-le-s, des viols et des agressions à caractère sexuel subis à l'âge adulte;
- selon deux axes d'intervention interdépendants :
 - a) L'aide et le soutien aux femmes ayant subi des violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, ainsi qu'à leurs proches.
 - b) La mise sur pied et la gestion de différents projets de prévention afin de limiter l'incidence de ces violences.

Dans le cadre du contrat de prestations (art.4), Viol-Secours s'engage à fournir les prestations suivantes :

- tenue d'une permanence téléphonique, par courriel et physique ;
- entretiens et suivi de la personne ;
- accompagnement médical, social, juridique ;
- animation de groupes de parole et d'expression corporelle ;
- organisation de stages d'autodéfense ;
- activités de prévention et de sensibilisation ;
- expertises (à l'intention des médias, étudiant-e-s, professionnel-le-s).

Mention du contrat : aide financière annuelle de 292 051 francs

Durée du contrat : 2017-2019

Période évaluée : 2019 (dernière année du contrat)

1. Prestation : suivi des femmes ayant vécu des violences sexuelles et de leurs proches

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
			2019
1.1. Répondance, suivi et tenue des dossiers	1.1.1. Nombre total de nouvelles personnes nous contactant par téléphone, courriel ou à la porte	1.1.1. environ 80 par année	75
	1.1.2. Nombre de personnes suivies en face à face	1.1.2. environ 50 par année	28
	1.1.3. Proportion des personnes suivies en entretien au bénéfice d'une fiche de situation	1.1.3. 100 %	100%
	1.1.4. Pourcentage des fiches de situation actualisées	1.1.4. 90 %	100%
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats
1.2. Cohérence et pertinence du suivi	1.2.1. Proportion des personnes suivies déclarant avoir progressé dans leur autonomie durant l'accompagnement	1.2.1. 60 %	80.77% oui 11.54% non 7.69% pas d'information
	1.2.2. Pourcentage de suivis terminés ayant répondu à la demande initiale	1.2.2. 70 %	78.57% oui 14.29% non 7.14% pas d'information

Observations Viol-Secours :

Durant l'année 2019, l'association a connu une période de crise, qui s'est soldée par la fermeture de l'association et la suspension des prestations et des activités proposées par l'association. Ainsi, les résultats en 1.1.1 et 1.1.2 concernent la période du 1er janvier au 10 juillet 2019. Les taux de satisfaction des indicateurs 1.2.1 et 1.2.2 sont mesurés régulièrement par les permanents psychosociales (PPS), lors d'entretiens de bilan. A savoir que l'accompagnement psychosocial proposé par Viol-Secours s'ancre dans une approche dite *centrée sur la solution*.

Observations BPEV :**Les objectifs sont atteints.**

Malgré la situation de crise vécue par l'association Viol-Secours, cette dernière a néanmoins maintenu ses prestations durant les six premiers mois de l'année 2019, ce qui se reflète dans les résultats. Ces derniers se situent en effet dans les moyennes des années précédentes :

- En 2017 et 2018, le nombre de nouvelles personnes ayant contacté l'association durant l'année était respectivement de 101 et 120 personnes. Durant les six premiers mois de 2019, 75 nouvelles personnes ont contacté l'association.
- En 2017, 48 personnes ont été suivies en face-à-face, en 2018, 49, et durant les six premiers mois de 2019, 28 personnes ont bénéficié d'un suivi en face-à-face.

Les objectifs liés aux aspects opérationnels du suivi (mise à jour des fiches de situation), et ceux liés à la satisfaction des bénéficiaires sont atteints. Pour les contrats de prestations 2020 et 2021-2024, ces derniers ont toutefois été supprimés et les indicateurs liés à l'activité de l'association (nombre de contacts, de prises en charge, etc.) affinés.

2. Prestation : prévention, sensibilisation et expertise			Résultats 2019
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2019
2.1. Prévention primaire des violences sexuelles	2.1.1. Nombre total de participantes aux stages de base Fern Do Chi	2.1.1. 70 par année	163
	2.1.2. Pourcentage de participantes suivant le cours de manière préventive	2.1.2. 60 %	56%
	2.1.3. Fourchette d'âge	2.1.3. Large fourchette (ado - senior)	12-15 ans : 6% 16-20 ans : 5% 21-30 ans : 15% 31-40 ans : 28% 41-50 ans : 30% 51-60 ans : 10% 61 + ans : 6%
	2.1.4. Proportion des participantes déclarant avoir acquis une meilleure capacité à se défendre	2.1.4. 90 %	95%
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats 2019
2.2. Prévention, sensibilisation et expertise	2.2.1. Nombre de canaux différents de prévention, de sensibilisation et d'expertise	2.2.1. 4	6
	2.2.2. Nombre de sollicitations	2.2.2. 10	41
	2.2.3. Pourcentage des sollicitations satisfaites	2.2.3. 50%	35%
	2.2.4. Pourcentage de nouvelles sollicitations institutionnelles et/ou associatives par rapport au total	2.2.4. 20%	15%

Observations Viol-Secours :**Observations relatives à l'objectif 2.1.****Indicateur 2.1.1.**

Le nombre de participantes représente plus du double de la valeur-cible. Ceci est lié à la collaboration avec la Ville de Genève, dans le cadre de la campagne "zéro sexisme dans ma ville", qui proposait des stages à 15CHF pour les habitantes de la ville de Genève.

Indicateur 2.1.2.

Pour établir la statistique relative à l'indicateur 2.1.2 (pourcentage de participantes suivant le cours de manière préventive), un questionnaire est transmis aux participantes qui, de manière subjective, y répondent. Ainsi, aucune distinction entre les différentes agressions n'est faite (verbale ou physique, par exemple). Ainsi, une personne peut dire avoir subi une agression verbale, et pour prévenir d'une agression physique, participe au stage.

Indicateur 2.1.3.

Nous rencontrons une certaine difficulté à atteindre les participantes dans la fourchette d'âge 12-15 ans: plusieurs hypothèses se posent: les canaux de diffusion de pub et la graphie des flyers qui ne fait pas "ados", la durée des stages sur 2 jours. Concernant l'augmentation des participantes de la tranche d'âge entre 41-50 ans, elle est certainement due à la collaboration avec l'Agenda21 et la campagne zéro sexisme dans ma ville et le plan d'action anti-harcèlement.

Observations relatives à l'objectif 2.2.**Indicateur 2.2.1.**

Concernant les canaux de prévention, de sensibilisation et d'expertise mentionnés à l'indicateur 2.2.1, il s'agit par exemple des ateliers de prévention proposés dans les foyers pour ados, La Croix-Bleue, la F.Ase, des interventions dans la Haute Ecole de Travail social de Lausanne.

Indicateur 2.2.3.

Le résultat correspond aux sollicitations uniquement sur la période du 1er janvier au 10 juillet 2019.

Indicateur 2.2.4.

Dans le contexte de la crise traversée par Viol-Secours, l'équipe a choisi de se concentrer sur l'accompagnement des victimes et a dès lors été contrainte de réduire peu à peu sa participation à des groupes de travail et des rencontres réseau. Elle a également renoncé aux présentations des activités de Viol-Secours auprès de différentes institutions. Cette présence moins marquée auprès du réseau – hormis dans le cadre des accompagnements – peut expliquer la baisse des sollicitations institutionnelles et associatives. Les "autres sollicitations" (qui ne sont ni institutionnelles ni associatives) consistent à donner notre expertise à des journalistes, des étudiant·es, des chercheurs universitaires ou encore à collaborer avec une médecin.

Observations BPEV :**Les Objectifs sont atteints.**

Le nombre de stages d'autodéfense Fem Do Chi a atteint des records en termes de participation, par rapport aux années précédentes : 88 participantes en 2017, 91 en 2018, 163 en 2019. Ce nombre très élevé de participantes est certainement lié à la collaboration avec la Ville de Genève, comme le relève l'association. L'indicateur relatif à la qualité de la prestation, du point de vue des bénéficiaires, a été supprimé pour le contrat de prestations 2021-2024, l'association ayant pour projet de mettre à jour ses outils de contrôle-qualité.

Concernant le nombre total de sollicitations (résultat 2.2.2), il est très élevé en regard de la période concernée (janvier à juin) et par rapport au nombre de sollicitations enregistrées les années précédentes : 37 sollicitations sur l'ensemble de l'année 2017, 48 sollicitations sur l'ensemble de l'année 2018, 41 sollicitations durant les six premiers mois de 2019. Sachant que le pourcentage de sollicitations satisfaites ne concerne que les six premiers mois de l'année, l'association est là aussi parvenue à maintenir ses prestations.

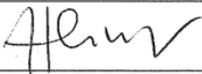
Observations globales de l'institution subventionnée :

Pas d'observations.

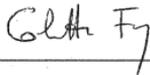
Observations globales du BPEV :

En prenant en compte la période de crise et de fermeture de l'association, le BPEV considère que les objectifs du contrat de prestations pour l'année 2019 sont globalement atteints. Les objectifs et indicateurs ont été revus dans le contrat de prestations 2020, ainsi que pour le contrat 2021-2024, afin de refléter au mieux l'activité de l'association en termes de volume des prestations, diversité des suivis (en face-à-face, par e-mail ou par téléphone) ou encore de types de sollicitations et d'interventions. Ces nouveaux éléments devraient contribuer à renforcer le pilotage et le suivi des prestations, tant pour l'association elle-même que pour le département des finances et des ressources humaines.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
HEINIGER Alix, présidente	
Genève, le 3.11.2020	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
FRY Colette, directrice du BPEV	
Genève, le 29.10.2020	



GAS Global **Audit** Services SA, Genève

**L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS
GENEVE**

RAPPORT D'ORGANE DE REVISION

SUR LE CONTROLE RESTREINT

ETATS FINANCIERS

31 DECEMBRE 2019



GAS Global Audit Services SA, Genève

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
à l'Assemblée générale des membres de
L'ASSOCIATION VIOL-SECOURS, GENEVE

Genève, le 8 mai 2020

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, tableau de variation des fonds, tableau de financement et annexe) de L'Association Viol-Secours, Genève pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019. Le rapport de performance n'est pas soumis au contrôle de l'organe de révision.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité Directeur alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint d'EXPERTSuisse. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes aux lois, règlements et directives suivantes, CO, CC, LGAF, LSGAF, LIAF, RIAF, directives étatiques, Swiss GAAP RPC, ainsi qu'aux statuts.

GAS Global Audit Services SA

Catherine Minder-Reynard
Expert réviseur agréée
Réviseur responsable

Alain Gimmi
Expert réviseur agréé

Annexes : comptes annuels et proposition concernant l'emploi du bénéfice

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Bilan

Comptes au 31 décembre 2019

En francs suisses



viol-secours

ACTIFS	Notes	2019	2018
Actifs circulants			
Liquidités	6	152 193	62 306
Débiteurs		210	790
Produits à recevoir	7a	12 854	300
Charges payées d'avance	7a	20 057	5 038
Total Actifs circulants		185 314	68 433
Actifs immobilisés			
Garantie loyer		4 029	4 028
Immobilisations corporelles	8	1	1
Total Actifs immobilisés		4 030	4 029
TOTAL ACTIFS		189 344	72 462
PASSIFS			
Fonds étrangers à court terme			
Dettes envers les fournisseurs		1 202	6 657
Produits reçus d'avance	7b	1 000	1 920
Charges à payer	7b	6 860	12 217
Provision pour vacances non prises et heures supplémentaires		7 750	3 100
Subvention à restituer à l'Etat de Genève	9	56 481	-
Total Fonds étrangers à court terme		73 293	23 894
Fonds affectés par donateurs ou recettes propres aux fonds			
Stages FemDoChi	10	12 356	12 073
Formation FemDoChi	11	6 829	18 301
Projets ponctuels	12	3 752	3 752
Fonds Communication	13	5 273	5 273
Fonds Prévention	14	21 171	6 171
Total Fonds affectés		49 381	45 570
Fonds propres			
Fonds de soutien	15	2 849	2 849
Réserve "Part de subvention non dépensée"	9	-34 235	-3 634
Résultats reportés		34 383	34 383
Résultat de l'exercice		63 672	-30 600
Total Fonds propres		66 670	2 998
TOTAL PASSIFS		189 344	72 462

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Compte de résultat

Comptes au 31 décembre 2019

En francs suisses



viol-secours

PRODUITS	Notes	2019	Budget 2019	2018
Produits d'exploitation				
Subvention ordinaire Etat de Genève		292 051	292 051	292 051
Subvention extraordinaire Etat de Genève		30 000	30 600	-
Subventions Communes		32 300	30 000	21 950
Dons privés	17	46 300	48 000	26 500
Dons et subventions affectés pour projets spécifiques	18	36 430	35 000	1 000
Produits écolage Formation FDC	11	1 350	6 100	10 900
Cotisations de membres		7 396	5 000	5 590
Animations		1 744	2 500	2 790
Produits activité FemDoChi	10	20 016	26 500	22 290
Produit d'intérêts et produits divers		2 905	500	826
Total Produits d'exploitation		470 493	476 251	383 897
TOTAL PRODUITS		470 493	476 251	383 897
CHARGES				
Charges de personnel				
Salaires	19	-227 567	-257 300	-255 803
Indemnités d'assurance	19	45 000	10 000	9 992
Charges sociales	19	-60 871	-75 300	-70 260
Autres charges de personnel	19	-3 760	-9 800	-10 541
Vacances non prises et heures supplémentaires	19	-4 650	-	-1 500
Total Charges de Personnel		-251 848	-332 400	-328 112
Frais généraux				
Charges de locaux		-19 435	-19 900	-19 515
Frais d'animations		-2 065	-3 500	-3 455
Charges stages FemDoChi	10,19	-34 663	-23 000	-29 552
Charges formation FemDoChi	11,19	-15 822	-20 000	-26 720
Frais administratifs et charges d'intérêts		-22 696	-26 751	-29 226
Total Frais généraux		-94 682	-93 151	-108 468
TOTAL CHARGES		-346 530	-425 551	-436 580
RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET, AVANT RÉSULTAT DES FONDS				
		123 964	50 700	-52 683
Attributions aux fonds		-57 796	-67 600	-34 190
Utilisation des fonds		53 986	47 500	56 273
RÉSULTAT DE L'EXERCICE AVANT TRAITEMENT DE RÉSULTAT		120 153	30 600	-30 600
Part due à l'Etat	9	-56 481	-	-
RÉSULTAT DE L'EXERCICE APRÈS TRAITEMENT DU RÉSULTAT		63 672	30 600	-30 600

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Tableau de variation des fonds

Comptes au 31 décembre 2019

En francs suisses



viol-secours

2019	01.01.2019	Attributions	Utilisations	Transferts internes	31.12.2019
Fonds affectés					
Fonds stages FemDoChi	12 073	38 446	-38 163	-	12 356
Fonds formation FemDoChi	18 301	4 350	-15 822	-	6 829
Fonds communication	5 273	-	-	-	5 273
Fonds prévention	6 171	15 000	-	-	21 171
Fonds projets ponctuels	3 752	-	-	-	3 752
Total Fonds affectés	45 570	57 796	-53 986	-	49 381

Fonds propres					
Fonds de soutien	2 849	-	-	-	2 849
Résultats reportés	34 383	-	-	-	34 383
Part de subvention non dépensée	-3 634	-	-	-30 600	-34 235
Résultat de l'exercice	-30 600	63 672	-	30 600	63 672
Total Fonds propres	2 998	63 672	-	-	66 670

2018	01.01.2018	Attributions	Utilisations	Transferts internes	31.12.2018
Fonds affectés					
Fonds stages FemDoChi	18 335	23 290	-29 552	-	12 073
Fonds formation FemDoChi	34 122	10 900	-26 720	-	18 301
Fonds communication	5 273	-	-	-	5 273
Fonds prévention	6 171	-	-	-	6 171
Fonds projets ponctuels	3 752	-	-	-	3 752
Total Fonds affectés	67 653	34 190	-56 273	-	45 570

Fonds propres					
Fonds de soutien	2 849	-	-	-	2 849
Résultats reportés	34 383	-	-	0	34 383
Part de subvention non dépensée	0	-	-	-3 634	-3 634
Résultat de l'exercice	-3 634	-30 600	-	3 634	-30 600
Total Fonds propres	33 598	-30 600	-	-	2 998

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Tableau de financement**Comptes au 31 décembre 2019**

En francs suisses



	2019	2018
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	63 672	-30 600
+/- Variation du fonds de soutien	-	-
+/- Variation des créances d'exploitation	-26 993	46 721
+/- Variation des engagements à court et moyen terme	49 399	2 240
TOTAL FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION	86 078	18 361
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
- Augmentation du dépôt de garantie	-1	-
TOTAL FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	-1	-
FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT		
+/- Variation des fonds affectés	3 811	-22 083
TOTAL FLUX FINANCIER PROVENANT DE L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT	3 811	-22 083
TOTAL VARIATION DES LIQUIDITÉS	89 888	-3 722
Liquidités au début d'exercice	62 306	66 028
Liquidités en fin d'exercice	152 193	62 306

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Notes annexes aux États financiers**Comptes au 31 décembre 2019****1. Association Viol-Secours**

Viol-Secours est une association reconnue d'utilité publique basée à Genève et régie par les dispositions des articles 60 et suivants du code civil suisse. Son origine remonte à l'année 1982 qui voit la formation d'un «Comité contre le viol» pour soutenir deux femmes victimes de viols en bande dans l'affaire Pré-Naville.

L'association est formellement créée en 1985 sous le nom de «Collectif Viol-Secours».

Le canton de Genève ainsi que la ville de Genève l'ont soutenue dès 1989 et ont permis une professionnalisation du travail de soutien des femmes violées et de prévention de la violence sexuelle.

L'association n'est pas enregistrée au registre du commerce.

2. Composition du comité

Le comité est composé de :

Mme Djemila Carron
 Mme Laetitia Carreras
 Mme Alix Heiniger, Présidente
 Mme Clara Schneuwly
 Mme Tania Nicolini
 M. Christian Schiess
 Mme Hélène Upjohn

Les membres du comité ne sont pas rémunérés.

3. Statut social

L'association Viol-Secours est au bénéfice d'une exonération fiscale pour une durée indéterminée.

Elle n'est pas assujettie à la TVA.

4. Organe de révision

L'organe de révision est Global Audit Services SA, agrément n° 502095, depuis l'exercice 2017.

5. Principes comptables

Les principes comptables appliqués sont ceux définis par le CC, CO, LGAF, LSubv, LIAF, directives étatiques, ainsi que par les normes Swiss GAAP RPC.

a. Reconnaissance du revenu

Les dons et subventions collectés sont reconnus dans le compte de résultat lorsqu'ils sont dans le pouvoir de disposition de l'association. Les dons et subventions affectés à un projet particulier qui n'ont pas été utilisés conformément à leur affectation durant l'exercice sont attribués aux fonds affectés dans le résultat des fonds.

Les dons et subventions affectés collectés lors des années précédentes, et qui sont utilisés conformément à leur affectation durant l'exercice, sont reconnus dans le résultat des fonds.

Les autres revenus sont enregistrés selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations ou événements générateurs de revenus surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

b. Enregistrement des charges

Les charges sont enregistrées selon le principe de la délimitation périodique, à savoir lorsque les opérations et autres événements générateurs de charges surviennent, et non pas en fonction des flux financiers.

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Notes annexes aux États financiers

Comptes au 31 décembre 2019

**6. Liquidités**

Les liquidités sont composées de la manière suivante :

	2019	2018
Caisse	1 181	2 414
Compte CCP	144 002	32 881
Compte Epargne CCP	7 010	27 010
Total liquidités	152 193	62 306

7. Comptes de régularisation**a. Comptes de régularisation actifs :**

	2019	2018
Produits à recevoir	12 854	300
Trop payé assurances sociales 2019 à recevoir	12 204	–
Autres produits à recevoir	650	300
Charges payées d'avance	20 057	5 038
Assurance LAA	4 522	41
Assurance IJM	11 323	922
Assurance RC et choses	437	–
Loyers payés d'avance	1 375	1 375
Locations de salles	2 400	2 700

b. Comptes de régularisation passifs :

	2019	2018
Produits reçus d'avance	1 000	1 920
Formations FemDoChi	1 000	1 920
Charges à payer	6 860	12 217
Divers charges à payer	–	2 988
Assurance AVS	–	6 215
Caisse de prévoyance LPP	3 110	–
Salaires à payer	750	–
Estimation révision	3 000	3 015

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Notes annexes aux États financiers**Comptes au 31 décembre 2019****8. Immobilisations corporelles**

Les biens corporels sont assurés pour une valeur de CHF 48'000.

9. Subvention à restituer à l'État

L'association Viol-Secours est au bénéfice d'un contrat de prestation avec l'Etat de Genève, couvrant la période de 2017 à 2020. Sur la base de ce contrat, Viol-Secours doit restituer à l'Etat de Genève une part des éventuels bénéfices cumulés sur la période du contrat. La part à restituer est calculée selon la formule suivantes : subventions/total des revenus.

A la fin de chaque exercice comptable, la part du résultat qui doit être restituée à l'État est calculée et incluse dans la rubrique « Subvention à restituer à l'État ». La part revenant à l'association Viol-Secours est incluse dans une réserve « part de subvention non dépensée », qui sera acquise de façon définitive à l'association uniquement à la fin de la durée du contrat de prestation.

Traitement du résultat - contrat de prestation 2017-2020

	2019	2018
Subvention de l'Etat de Genève	292 051	292 051
Subvention extraordinaire de l'Etat de Genève	30 000	0
Total des produits	470 493	385 867
Pourcentage subv./total produits	68%	76%
Résultat de l'exercice, avant traitement du résultat	120 153	-30 600
Résultat cumulé	85 918	-34 235
Part à restituer à l'Etat de Genève	56 481	-
Réserve « Part de subvention non dépensée »	63 672	-30 600
Part à restituer à l'Etat – Solde cumulé	56 481	-
Part de subvention non dépensée – Solde cumulé	29 438	-34 235

10. Fonds affecté « Stages Fem Do Chi »

Sous le nom de Fem Do Chi, l'Association Viol-Secours gère une activité spécifique prise en charge par les participantes, en organisant des cours d'autodéfense plus spécialement destinées aux femmes et adolescentes.

11. Fonds affecté « Formation FemDoChi »

Ce fonds est alimenté par des dons spécifiques. Le comité peut aussi décider d'alimenter le fonds de formation FemDoChi par un transfert du fonds FemDoChi. Ce fonds sert à financer des projets de formation de nouvelles animatrices FemDoChi.

12. Fonds affecté « Projets ponctuels »

Des projets ponctuels sont financés tout ou en partie par des fonds privés.

13. Fonds affecté « communication »

Il s'agit d'un fonds provenant de la Fondation Ultramaré pour les activités de communication de Viol-Secours.

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Notes annexes aux États financiers**Comptes au 31 décembre 2019****14. Fonds affecté « prévention »**

Il s'agit d'un fonds provenant d'un legs, de dons privés et des avoirs nets provenant de la dissolution de l'Association des praticiens genevois en psychothérapie, destiné à financer les activités de prévention de Viol-Secours.

15. Fonds de soutien

Ce fonds permet de soutenir ponctuellement des femmes qui ont de la difficulté à payer par exemple un stage Fem Do Chi, une consultation juridique, ou d'autres frais en relation avec les buts de l'association. Il s'agit d'un fonds propre affecté.

16. Subventions en nature

L'Association ne reçoit pas de subventions en nature.

17. Dons privés

Les principaux dons privés reçus sont les suivants :

	2019	2018
Fondation A.& E. Baur	20 000	20 000
Fondation Assura	10 000	-
Fondation privée	8 000	-
Fondation Ernst Göhner	5 000	-
Stiftung Carl & Elise Elsner Victorinox	500	500
Banque cantonale de Genève	-	2 000
Richemont International	-	2 000
Autres dons privés	2 800	2 000
Total	46 300	26 500

18. Dons privés – projets spéciaux

Les principaux dons privés reçus pour les projets spéciaux sont les suivants :

	2019	2018
Dons stages Fem Do chi		
Subventions Ville de Genève pour stages à faible coût	18 430	0
Société coopérative Migros Genève	-	1 000
Dons Formation Fem Do chi		
Soroptimist	3 000	-
Dons Fonds de prévention		
Dons privés pour fonds prévention	15 000	-
Total	36 430	1 000

ASSOCIATION VIOL-SECOURS

GENEVE

Notes annexes aux États financiers**Comptes au 31 décembre 2019****19. Salaires et charges sociales**

Les salaires et charges sociales totaux de l'Association Viol-Secours pour l'exercice 2019 sont les suivants :

	Activité principale	Stage FemDoChi	Formation FemDoChi	Total
Salaires	227 567	27 538	13 872	268 978
Charges sociales	60 871	2 880	1 450	65 201
Indemnités Assurance	-45 000	-	-	-45 000
Vacances non prises - heures sup.	4 650	-	-	4 650
Autres charges de personnel	3 760	107	-	3 868
Total	251 848	30 526	15 322	297 696

20. Engagements de prévoyance

La prévoyance obligatoire en faveur du personnel s'effectue au travers de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le plan de prévoyance, établi selon le principe de la primauté des prestations, couvre le personnel en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Il est financé pour 1/3 par les collaborateurs et pour 2/3 par l'employeur. Les primes annuelles à la charge de la société figurent dans le compte de résultat. Les informations requises par la Swiss Gaap RPC 16 ne sont pas disponibles.

L'employeur n'a pas versé de contributions créditées comme réserves de contributions de l'employeur.

21. Autres informations

	2019	2018
Cautionnements et sûretés en faveurs de tiers garantie loyer	4 029	4 028
Engagements résultant de contrats de leasing	Néant	Néant
Montants provenant de la dissolution de réserves latentes	Néant	Néant
Engagements conditionnels	Néant	Néant
Evenements postérieurs à la date de clôture	Néant	Néant

22. Rapport de performance

Ci-après.

TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2017-2020

La mission de l'association Viol-Secours est de lutter contre tous les types de violences sexuelles en développant deux axes d'intervention :

- L'aide et le soutien aux femmes ayant vécu des violences sexuelles ainsi qu'à leurs proches.
- La mise sur pied de projets de prévention afin de limiter l'incidence des dites violences.

Plus précisément, l'aide directe consiste en un espace d'élaboration et de compréhension, pour les femmes ayant un vécu de violences sexuelles dans un passé proche ou lointain, afin d'entamer un processus de réparation et de reconnaissance pour à terme favoriser la résurgence de leur autonomie et de leur identité.

Quant à la prévention, il s'agit de mettre à disposition du grand public, des professionnel-le-s et des femmes concernées, des compétences et une expertise dans le domaine des violences sexuelles afin d'informer sur cette thématique, de favoriser l'identification de ces violences et de limiter dans la mesure du possible leur étendue.

Concrètement, l'association fonctionne avec l'équivalent de 2.4 postes plein temps et est souvent contrainte de jongler entre ses deux axes en fonction des fluctuations et des contraintes extérieures ce qui peut entraîner, d'année en année, une grande variabilité dans les valeurs atteintes pour chaque indicateur.

Note : Les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité de l'association et de faciliter sa gestion stratégique.

1. Prestation : suivi des femmes ayant vécu des violences sexuelles et de leurs proches					
Objectif 1	Indicateurs 2017-2020	Valeurs cibles	Résultats		
			2017	2018	2019
1.1. Répondance, suivi et tenue des dossiers Répondre aux nouvelles demandes Assurer un suivi psychosocial Tenir une fiche de situation actualisée afin de faciliter la transmission d'information d'une professionnelle à l'autre et de renforcer la qualité du suivi	1.1.1. Nombre total de nouvelles personnes nous contactant par téléphone, courriel ou à la porte	1.1.1. environ 80 par année	101	120	75
	1.1.2. Nombre de personnes suivies en face à face	1.1.2. enviro n 50 par année	48	49	28
	1.1.3. Proportion des personnes suivies en entretien au bénéfice d'une fiche de situation	1.1.3. 100 %	100%	100%	100%
	1.1.4. Pourcentage des fiches de situation actualisées	1.1.4. 90 %	100%	100%	100%
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles			
1.2. Coherence et pertinence du suivi Favoriser l'autonomie durant le suivi Avoir répondu à la demande initiale lors de la clôture du suivi	1.2.1. Proportion des personnes suivies déclarant avoir progressé dans leur autonomie durant l'accompagnement	1.2.1. 60 %	63%	91,23% oui, 8,7% non, 0% pas d'infos	80,77% oui 11,54% non 7,69 % pas d'infos
	1.2.2. Pourcentage de suivis terminés ayant répondu à la demande initiale	1.2.2. 70 %	77%	89,74%oui, 0% non, 10,26% pas d'infos	78,57% oui 14,29% non 7,14 % pas d'infos

Objectif 1		Indicateurs		2. Prestation : prévention, sensibilisation et expertise			
				Valeurs cibles		Résultats	
				2017	2018	2019	2020
2.1. Prévention primaire des violences sexuelles Favoriser l'acquisition d'outils d'autodéfense dans une perspective de prévention primaire des violences sexuelles	2.1.1. Nombre total de participantes aux stages de base Fem Do Chi	2.1.1. 70 par année		88	91	163	
	2.1.2. Pourcentage de participantes suivant le cours de manière préventive	2.1.2. 60 %		68%	65%	56%	
	2.1.3. Fourchette d'âge	2.1.3. Large fourchette (ado - senior)		12-15 ans 14% ; 16-20 ans 5% ; 21-30 ans 16% ; 31-40 ans 23% ; 41-50 ans 27% ; 51-60 ans 12% ; plus de 60 ans 2%	12-15 ans 14% ; 16-20 ans 14% ; 21-30 ans 2% ; 31-40 ans 23% ; 41-50 ans 29% ; plus de 60 ans 14% ; 51-60 ans 30% ; plus de 60 ans 6%	12-15 : 6% ; 16-20 : 5% ; 21-30 : 15% ; 31-40 : 29% ; 41-50 : 29% ; 51-60 : 30% ; plus de 60 ans 10% ; + 60 : 6%	
	2.1.4. Proportion des participantes déclarant avoir acquis une meilleure capacité à se défendre	2.1.4. 90 %		97%	97%	95%	

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	2017	2018	2019	2020
<p>2.2. Prévention, sensibilisation et expertise</p> <p>Toucher un large public en diversifiant les canaux de prévention, de sensibilisation et d'expertise sur les violences sexuelles (médiat, conférence, formation, site internet, etc.)</p> <p>Répondre aux sollicitations associatives, institutionnelles et médiatiques en lien avec la problématique des violences sexuelles (formation, expertise, intervention spécifique, autodéfense, etc.)</p>	2.2.1. Nombre de canaux différents de prévention, de sensibilisation et d'expertise	2.2.1. 4	6	7	6	
	2.2.2. Nombre de sollicitations	2.2.2. 10	37	48	41	
	2.2.3. Pourcentage des sollicitations satisfaites	2.2.3. 50%	49%	79%	35%	
	2.2.4. Pourcentage de nouvelles sollicitations institutionnelles et/ou associatives par rapport au total	2.2.4. 20%	39%	33%	15%	